|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 14 septembre 2018 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

Rapport sur l’état d’avancement des projets

*établi par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent :
   1. Des rapports sur l’état d’avancement, au moment de la préparation du présent document, de la mise en œuvre des projets ci‑après relatifs au Plan d’action pour le développement :
      1. Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (Annexe I),
      2. Utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique (Annexe II),
      3. Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (Annexe III),
      4. Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (Annexe IV) et
      5. Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, phase II (annexe V).
   2. Un rapport relatif à l’achèvement du projet Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II (dans le cadre) du Plan d’action pour le développement (Annexe VI).
   3. Un rapport intérimaire pour la période allant de juin 2017 à juin 2018 concernant les recommandations du Plan d’action pour le développement (Annexe VII). Ce rapport offre une vue d’ensemble sur la mise en œuvre des 45 recommandations, leurs liens avec les différents programmes prévus dans le programme et le budget 2018/2019, un aperçu des activités et des réalisations liées au Plan d’action pour le développement et les liens avec les autres documents concernés. S’agissant des 19 recommandations du Plan d’action pour le développement devant être mises en place immédiatement, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation, comme convenu par le CDIP. La liste des activités et d’autres informations connexes se trouvent dans les bases de données de l’assistance technique (IP‑TAD), qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : H<http://www.wipo.int/tad>.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | DA\_1\_10\_12\_ 23\_ 25\_ 31\_ 40\_01 |
| Titre | *Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.  *Recommandation n° 23 :* Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.  *Recommandation n° 25 :* Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant.  *Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public.  *Recommandation n° 40* : Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et d’autres organisations internationales compétentes, conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 314 000 francs suisses  Total dépenses de personnel : 270 000 francs suisses |
| Début du projet | Janvier 2018 |
| Durée du projet | 31 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 14, 9, et 30. |
| Brève description du projet | Un grand nombre de pays du monde entier ont adopté une législation visant à assurer de plus grandes retombées socioéconomiques de l’investissement public dans la recherche ou le développement. Cette approche descendante requiert une réponse à partir de la base en matière de sensibilisation, de formation et de renforcement des compétences dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie en ce qui concerne les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle.  Un grand nombre de facteurs freinent l’innovation (sous toutes ses formes, qu’elle soit cumulative, sociale, ouverte ou radicale, entre autres), notamment l’insuffisance de compétences requises en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie s’agissant des donateurs, des concepteurs, des gestionnaires et des utilisateurs dans le cadre de la chaîne de valorisation de l’innovation.  Le projet vise à accroître les capacités d’innovation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition en offrant des possibilités de formation, de renforcement des capacités et de coopération ainsi que du matériel d’enseignement tel que des guides et des documents de pratiques recommandées (de nature tant éducative que pratique) destinés à toute une série d’acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation, de manière plus ciblée.  Le projet sera mis en œuvre dans quatre (4) pays pilotes retenus, notamment en Afrique du Sud, dans lesquels il vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes (donateurs, concepteurs, gestionnaires et, à terme, utilisateurs) et à accroître la coopération entre les États membres afin de faciliter le transfert de connaissances.  Le projet vise à démontrer de quelle manière les pays en développement, les pays émergents et les pays les moins avancés peuvent tirer parti du renforcement des capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie, l’objectif final global étant d’accroître l’innovation. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Résultat escompté* *III.2* :Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | Le recrutement du personnel temporaire chargé de coordonner les activités du projet ainsi que des consultants externes chargés de contribuer aux différentes activités du projet a été effectué entre décembre 2017 et avril 2018.   1. Manuel et série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie   Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du projet et de l’élaboration d’une méthodologie et d’une série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie, de commercialisation et d’utilisation, et afin de mieux cibler le public, le sujet et la réalisation des activités de formation, un expert en évaluation des besoins de formation a été recruté pour préparer le manuel et une série d’outils comprenant notamment une enquête et des modèles de questionnaire.  L’expert en évaluation des besoins de formation a collaboré avec l’équipe de l’OMPI responsable du projet pour élaborer la première version du manuel et de la série d’outils relatifs à l’évaluation des besoins en formation en matière de transfert de technologie. Il la lui a remise à la fin du mois de juin 2018.  Au cours d’une réunion organisée à Genève les 12 et 13 juillet 2018, l’expert en évaluation des besoins de formation a présenté la première version du manuel et de la série d’outils à l’équipe de l’OMPI responsable du projet et aux experts des pays (voir ci‑après) qui conduiront les évaluations des besoins de formation dans les pays pilotes. À cette occasion, les experts ont pu soumettre leurs contributions au manuel et à la série d’outils et débattre de la voie à adopter pour la mise en œuvre de l’évaluation des besoins de formation et l’instauration de plans de formation dans chaque pays.   1. Inventaire des chaînes de valorisation de l’innovation dans les quatre pays pilotes   Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du projet et de la préparation des inventaires détaillés des chaînes de valorisation de l’innovation dans les quatre pays pilotes qui incluent l’évaluation des besoins en formation des différents acteurs des chaînes de valorisation de l’innovation et la mise en place de programmes de formation permettant aux quatre pays pilotes de satisfaire à ces besoins, conformément au descriptif de projet (sections 2.3.2 et 2.3.3), un expert dont le mandat est de mener à bien les tâches susmentionnées a été recruté pour chaque pays pilote.  Afin d’identifier les experts des pays pour les quatre pays pilotes, l’équipe de l’OMPI responsable du projet a pris contact avec :   * l’Office national de gestion de la propriété intellectuelle (Afrique du Sud); * l’Institut national de la propriété industrielle (Chili); * le Ministère du commerce, de l’industrie et des affaires de l’Afrique de l’Est (Rwanda); * la Mission permanente de la République d’Indonésie auprès de l’ONU, de l’OMC et d’autres organisations internationales.   Conformément à la stratégie de mise en œuvre, les experts des pays ont préparé un inventaire détaillé des chaînes de valorisation de l’innovation dans leur pays, notamment de leurs acteurs (bailleurs de fonds, créateurs, gestionnaires, utilisateurs de la propriété intellectuelle et institutions d’appui associées telles que les CATI) et de leurs relations. Les experts des pays ont collaboré avec des contacts clé des gouvernements de leur pays afin de répertorier toutes les organisations concernées. Les experts des pays et les représentants des pays ont également été invités à échanger avec l’équipe de l’OMPI responsable du projet au sein d’un groupe de discussion sur la plateforme eTISC pour renforcer la coopération entre les parties prenantes.  Les rapports portant sur ces inventaires ont été achevés à la fin du mois de juin 2018 après consultation de l’équipe de l’OMPI responsable du projet. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Les experts des pays ont su établir de bons contacts avec les organisations clé des chaînes de valorisation de l’innovation dans les pays, notamment grâce à l’aide apportée par les pouvoirs publics comme indiqué dans la section “État d’avancement du projet” ci‑avant. En particulier, ils ont su collecter efficacement des données d’enquête utiles à l’inventaire des chaînes de valorisation de l’innovation en organisant des rencontres en personne ou des entretiens par téléphone ou vidéoconférence plutôt qu’en ayant recours aux courriels.  La collaboration et les échanges d’expériences entre les experts des pays, l’expert en évaluation des besoins de formation et l’équipe de l’OMPI responsable du projet ont été facilités par la création sur la plateforme eTISC d’un groupe en ligne consacré au projet, où des résultats et des questions étaient publiés, puis débattus. |
| Risques et mesures de prévention | Comme indiqué dans le descriptif de projet :  Risque : le taux de renouvellement des ressources humaines chez les bénéficiaires des activités de formation.  Mesures de prévention : l’accent mis sur la formation des formateurs et l’appui aux institutions telles que les CATI afin de favoriser un soutien local et de réduire au minimum les conséquences de ce renouvellement.  Dans la prochaine phase du projet, ce risque fera l’objet d’une attention accrue. En outre, en s’attaquant aux compétences qui ont tendance à faire défaut aux différentes organisations dans chaque pays, il sera possible de fournir des solutions de formation plus adaptées. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | n.d. |
| Mesures à prendre | 1. Manuel et série d’outils d’évaluation des besoins de formation en matière de transfert de technologie   Dans le cadre de leur évaluation des besoins de formation, les experts des pays rédigeront leurs commentaires et recommandations à propos du manuel et de la série d’outils en s’attachant à leur applicabilité dans leur pays et en soulignant les points sur lesquels des améliorations pourraient être apportées. Les experts des pays devraient remettre leurs commentaires par écrit d’ici à la fin du mois de novembre 2018.  Conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet, l’expert en évaluation des besoins de formation recueillera les commentaires écrits des experts des pays, de même que leurs remarques et celles de l’équipe de l’OMPI responsable du projet émises lors de la réunion qui s’est tenue en juillet, afin de préparer une version révisée et améliorée du manuel et de la série d’outils d’évaluation des besoins de formation. Le manuel et la série d’outils révisés devraient être achevés d’ici à la fin de 2018.   1. Évaluation des besoins de formation dans les quatre pays pilotes   Ainsi qu’il été mentionné ci‑avant, les experts des pays ont assisté à une réunion à Genève les 12 et 13 juillet 2018 au cours de laquelle l’expert en évaluation des besoins de formation a présenté la première version du manuel et de la série d’outils. Les experts des pays mettront à profit leur connaissance des chaînes de valorisation de l’innovation de leur pays qu’ils ont acquise lors de la phase d’inventaire du projet ainsi que le manuel et la série d’outils d’évaluation des besoins de formation pour évaluer les besoins de formation des différents acteurs de la chaîne de valorisation de l’innovation.  Les rapports portant sur l’évaluation des besoins de formation fourniront, d’une part, une vue d’ensemble des données relatives à l’évaluation des besoins de formation pour chaque organisation ciblée et révéleront, d’autre part, les tendances observées dans les diverses organisations des pays. Ces rapports devraient être remis d’ici à la fin du mois d’octobre 2018.   1. Programmes de formation dans les quatre pays pilotes   Comme le prévoit le descriptif de projet (Section 2.3.3), les experts des pays se serviront du rapport de l’expert en évaluation des besoins de formation pour élaborer des programmes de formation destinés à satisfaire les besoins de formation propres à leurs pays respectifs. Les experts des pays devraient remettre leurs programmes de formation établis conjointement avec l’équipe de l’OMPI responsable du projet d’ici à la fin de 2018.   1. Mise en œuvre des activités de formation   La deuxième phase du projet débutera en janvier 2019 et consistera en l’application des programmes de formation établis pour les quatre pays pilotes, soit en la mise en œuvre des activités de formation, notamment, selon qu’il conviendra, d’activités sur place, d’enseignement à distance et de participations à des programmes éducatifs. Ces activités de renforcement des capacités comprendront des ateliers de formation pratique sur la commercialisation efficace de la technologie et la gestion de la propriété intellectuelle destinés aux principaux acteurs et, éventuellement, des possibilités de formation en cours d’emploi et des stages. Les possibilités d’établissement de partenariats avec des organismes de gestion de la propriété intellectuelle, des universités et d’autres institutions possédant les capacités requises seront étudiées, la coopération Sud‑Sud offrant les moyens de tirer parti au maximum du transfert de technologie, de l’impact et de la viabilité à long terme de ces activités.  En vue de commencer les activités de formation en 2019, l’équipe de l’OMPI responsable du projet terminera la préparation des budgets et des calendriers ainsi que la sélection des formateurs ou experts qualifiés pour préparer le matériel adéquat d’ici à la fin de 2018, sans cesser de dialoguer avec les experts des pays qui préparent les programmes de formation susmentionnés. |
| Calendrier de mise en œuvre | La mise en œuvre s’effectue conformément au calendrier :  Tel qu’indiqué ci‑avant, la première version du manuel et de la série d’outils ainsi que les inventaires des chaînes de valorisation de l’innovation des pays pilotes ont été remis à la fin du mois de juin 2018.  Les rapports d’évaluation des besoins de formation des pays pilotes devraient être remis d’ici à la fin du mois d’octobre 2018.  Les experts des pays devraient remettre leurs commentaires et recommandations à propos du manuel et de la série d’outils d’ici à la fin du mois de novembre 2018 comme prévu.  Les programmes de formation susmentionnés devraient être remis d’ici à la fin 2018 comme prévu.  Le manuel et la série d’outils révisés devraient être remis d’ici à la fin de 2018 comme prévu, sous réserve que les experts des pays fassent parvenir leurs remarques dans les délais impartis.  Les activités de formation seront mises en œuvre en 2019 dans le respect des programmes de formation. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 22% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport présenté au CDIP. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[1]](#footnote-2) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Fourniture d’une méthodologie et d’une série d’outils d’évaluation des besoins de formation | Livraison de la première version finalisée de la méthodologie et de la série d’outils d’ici la mi‑2018. | Livraison de la première version du manuel et de la série d’outils le 29 juin 2018.  Livraison de la version finale du manuel et de la série d’outils prévue d’ici à la fin de 2018. | \*\*\* |
| 2. Inventaire des chaînes de valorisation dans les quatre pays pilotes | Livraison de l’inventaire d’ici la mi‑2018. | Livraison du rapport sur l’inventaire de l’Afrique du Sud le 29 juin 2018.  Livraison du rapport sur l’inventaire du Chili le 2 juillet 2018.  Livraison du rapport sur l’inventaire de l’Indonésie le 30 juin 2018.  Livraison du rapport sur l’inventaire du Rwanda le 1er juillet 2018. | \*\*\*\* |
| 3. Mise au point d’un programme de formation en fonction de l’évaluation des besoins de formation | Livraison du programme de formation d’ici à la fin de 2018. | Les experts des pays ont commencé à évaluer les besoins de formation en juillet 2018.  Les rapports d’évaluation des besoins de formation devraient être remis d’ici à la fin du mois d’octobre 2018. Les programmes de formation devraient être remis d’ici à la fin de 2018. | \*\* |
| 4. Mise en place des activités de formation conformément au programme de formation | Fin de la formation d’ici à la fin de 2019. | s.o. (les activités de formation se fonderont sur les programmes de formation qui devraient être achevés d’ici à la fin de 2018). | s.o. |
| 5. Évaluation et perfectionnement de la méthodologie et de la série d’outils | Livraison d’une méthodologie et d’une série d’outils perfectionnés pour la fin du premier trimestre de 2020. | n.d. | s.o. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1. Créer un cadre pour cibler de manière plus efficace les activités de renforcement des capacités dans le domaine du transfert de technologie. | Les participants au sondage indiquent que le renforcement des capacités correspond à leurs besoins et priorités (objectif : 60%) | s.o. | s.o. |
| 2. Renforcer les capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie des principaux acteurs parmi les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs dans le domaine de la propriété intellectuelle. | Les participants au sondage considèrent que leurs connaissances et compétences dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie ont progressé (objectif : 60%) | s.o. | s.o. |

[L’annexe II suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | *DA\_16\_20\_03* |
| Titre | *Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 16 :* Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible*.*  *Recommandation n° 20 :* Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 300 000 francs suisses (2016‑2017); 250 000 francs suisses (2018)  Dépenses de personnel : 150 000 francs suisses (2016‑2017); 100 000 francs suisses (2018) |
| Début du projet | Avril 2016 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 1, 9, 10 et 14. |
| Brève description du projet | Le projet proposé s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.  Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà, permettant non seulement de recenser les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création locale de savoirs et d’innovations et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. |
| Chef de projet | MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | III.2 (programme 9) : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.  IV.2 (programmes 9 et 14) : Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| État d’avancement du projet | * + - 1. Guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public.   Conformément à la stratégie visant à l’élaboration de deux guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public, et afin de veiller à ce que ces guides correspondent aux besoins du personnel des CATI, des chercheurs et des entrepreneurs dans les pays en développement, les premières versions des guides ont été diffusées et testées auprès de CATI sélectionnés dans neuf pays pilotes : le Kenya, l’Afrique du Sud (Afrique), le Maroc (pays arabes), la Malaisie, les Philippines (Asie et Pacifique), l’Argentine, la Colombie, Cuba (Amérique latine et Caraïbes) et la Fédération de Russie (pays en développement et en transition).  Sept experts dotés d’une connaissance approfondie du sujet traité dans les guides et des réseaux des CATI dans les pays pilotes sélectionnés ont été nommés pour piloter le processus ainsi que recenser et évaluer les expériences des CATI appliquant les guides. À cette fin, ils ont utilisé une méthode fondée sur le modèle de Kirkpatrick, à savoir un modèle d’évaluation des formations prenant en compte quatre critères qui sont la satisfaction, l’efficacité, la pertinence et l’incidence, afin d’examiner certains aspects spécifiques des expériences des CATI.  Le processus de pilotage d’une durée de six mois (de juillet à décembre 2017) a débuté par une réunion, qui a rassemblé à Genève les 25 et 26 juillet 2017 les deux principaux experts du domaine et les sept experts des pays, afin qu’ils déterminent le contenu des guides ainsi qu’une façon efficace et homogène de procéder au pilotage dans chacun des pays sélectionnés. Le pilotage dans les neuf pays des travaux relatifs aux guides a donné lieu à un certain nombre de recommandations visant à améliorer les guides et à les adapter davantage aux besoins et expériences des CATI. Ces recommandations ont été passées en revue par les deux principaux experts du domaine en collaboration avec l’OMPI et ont été intégrées dans les versions révisées. Un expert en matière de développement de produits et de transfert de technologie a également été sollicité afin de contribuer à la révision du guide sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public en tenant compte des remarques recueillies auprès des pays pilotes.  La version intégrale finale du guide sur le recensement des inventions relevant du domaine public a été achevée en juin 2018 tandis que celle du guide sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public l’a été en juillet 2018. Au vu de ce qui précède, des mesures préparatoires ont été prises en interne, conformément à la Politique de l’OMPI en matière de publications, pour obtenir que les guides, en tant que publications de l’OMPI, bénéficient d’une correction et d’une mise en page professionnelles afin de maximiser leur utilisation et leur portée.  Outre la rédaction des guides, les experts principaux ont élaboré du matériel de formation s’appuyant sur les guides, qui sera utilisé pour fournir une assistance technique aux réseaux de CATI sélectionnés au cours de la prochaine phase du projet dans l’objectif d’accroître les compétences des CATI et d’y mettre en place des services chargés de recenser les inventions relevant du domaine public et de faciliter la recherche et le développement de nouveaux produits en se fondant sur l’utilisation des inventions relevant du domaine public.   * + - 1. Amélioration du portail sur la situation juridique (portail d’accès au registre des brevets)   La préparation de la nouvelle interface, comprenant des fonctionnalités de recherche avancée, du contenu actualisé et une nouvelle carte interactive, s’est poursuivie pendant la période considérée dans le présent rapport.  Des consultations sur l’utilisation de données internationales officielles des Nations Unies sur les frontières pour la nouvelle carte ont été menées au sein des secteurs techniques et opérationnels de l’Organisation et auprès du Groupe des Nations Unies sur la société de l’information (UNGIS) en vue de garantir le respect de toutes les normes et réglementations applicables en la matière et pour mettre à profit dans la nouvelle interface les solutions techniques retenues.  Dans l’objectif de fournir du contenu actualisé, l’expert de l’information en matière de brevets recruté pour modifier et mettre à jour le contenu et les liens présents sur le portail pendant la première phase du projet (tel qu’indiqué dans le précédent rapport au CDIP) a été chargé de préparer des pages d’aide détaillées pour chacun des pays listés sur le portail et de recueillir des données supplémentaires, y compris à caractère juridique, sur les pays et les collections d’informations en matière de brevets qui ne sont pas encore inclus sur le portail. Les données relatives à plus de 200 pays et collections d’informations en matière de brevets ont déjà été recueillies tandis qu’ont été mises sur pied des pages d’aide accessibles aux déficients visuels, qui contiennent pour chaque pays des informations précises sur les gazettes et registres de brevets en ligne (leur existence, leur fonction de recherche et leurs fonctionnalités) et sur les particularités propres à la protection par brevet, ainsi que des conseils supplémentaires de recherche visant à aider les utilisateurs dans leur recherche sur le statut juridique des brevets dans différents pays du monde. Des consultations ont également été menées auprès de secteurs traitant des questions de fond (Droit des brevets et Normes) afin de valider la terminologie spécifique employée.  Pour attirer l’attention des utilisateurs qui se servent déjà du portail d’accès au registre des brevets sur la nouvelle interface dudit portail et ses nouvelles caractéristiques et fonctionnalités, un tutoriel vidéo a été élaboré en coopération avec la Division des communications et avec l’appui d’un expert de la vidéo. Il sera disponible en même temps que le nouveau portail. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Préciser avec clarté, dès le début, la contribution spécifique de chaque expert a favorisé le processus collaboratif de rédaction des guides. Les experts principaux ont joué un rôle crucial en compilant, analysant et révisant les contributions des cinq experts associés dotés de formation et d’expériences variées et de plumes différentes. Leur capacité à synthétiser les informations et à rendre fluide l’enchaînement des diverses sections des guides a grandement participé à ce que la rédaction des guides aboutisse.  Les travaux de pilotage des guides dans les réseaux des CATI nationaux sélectionnés se sont révélés cruciaux pour approuver leur contenu, faire connaître leur valeur et susciter un grand intérêt de la part des CATI. Les réactions recueillies ont confirmé que ces nouvelles ressources représentent une importante valeur ajoutée pour les CATI. De plus, le choix des experts des pays, dotés d’une bonne connaissance du sujet et des pays ou régions où les travaux de pilotage des guides ont eu lieu, a été fondamental pour parvenir, avec le soutien des coordonnateurs nationaux respectifs, à recueillir et à recenser les expériences des CATI.  La constitution d’un groupe d’experts issus de différentes aires géographiques, qui pourront faire office de personnes ressources pour aider les CATI à exploiter les guides et à renforcer la capacité de leurs services à recenser et à utiliser les inventions relevant du domaine public, est un bon indicateur de la réussite du projet et des effets qu’il entraînera, au même titre que l’intérêt que les travaux de pilotage ont suscité auprès des CATI. |
| Risques et mesures de prévention | Risque : capacité insuffisante du personnel des CATI s’agissant de comprendre et d’utiliser efficacement les informations contenues dans les guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public.  Mesures de prévention : Des mesures ont été prises pour adapter les guides aux capacités des CATI en effectuant les travaux de pilotage des guides dans des CATI sélectionnés au sein des neuf réseaux de CATI nationaux des pays en développement et en transition. Les commentaires recueillis lors du pilotage ont été pris en compte au cours du processus de révision et ont été intégrés dans les versions finales, qui incluront des orientations pratiques (y compris des modèles et des organigrammes), des exemples et des études de cas. Le groupe d’experts constitué au titre du projet aidera également à prévenir ce risque en apportant son appui au personnel des CATI sur les questions traitées dans les guides au moyen de futures activités de formation et d’assistance technique destinées à aider les CATI à se doter des compétences et des services nécessaires dans ce domaine. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | Ainsi qu’il a été indiqué dans le premier rapport sur l’état d’avancement du projet (CDIP/18/2, Annexe V), le projet a débuté avec un retard initial de six mois, les activités proprement dites ayant commencé en octobre 2016 (les procédures engagées à la suite de l’approbation du projet par le CDIP en avril 2016 pour recruter un agent temporaire chargé de coordonner les activités relatives au projet, ainsi que des consultants extérieurs chargés d’élaborer des documents précis attendus du projet, ont abouti en septembre 2016 de sorte que la première phase du projet a pu formellement débuter en octobre 2016).  Le retard initial de six mois pris avant le début réel du projet requiert de prolonger la disponibilité des ressources allouées au projet et de permettre que tous les documents attendus soient remis d’ici au mois d’avril 2019, autrement dit en l’espace de 36 mois, tel qu’approuvé par le CDIP pour ce projet. Un calendrier de mise en œuvre révisé tenant compte du retard initial dans la mise en œuvre des activités du projet et un tableau sur la réallocation des ressources par produit du projet sont annexés au présent rapport sur l’état d’avancement.  Les fonds destinés à l’exercice biennal 2016‑2017 ont été réalloués compte tenu du retard initial de six mois et constituent des dépenses actuelles comme indiqué dans le tableau ci‑joint. Garantir la mise en œuvre des activités du projet requiert de réorienter certaines des ressources destinées aux autres dépenses vers les dépenses de personnel (50 000 francs suisses) sans toutefois dépasser le montant de l’enveloppe destinée au projet. Cette somme correspond globalement aux ressources non dépensées pendant l’exercice biennal 2016‑2017 pour les missions de personnel et autres services contractuels nécessaires aux travaux de pilotage des guides. Des économies ont été réalisées en organisant une réunion à Genève avec les experts des pays pilotes pour lancer le processus pilote (au lieu d’envoyer le personnel dans chacun des pays pilotes) et en sélectionnant des experts issus des pays ou régions pilotes pour les guides (qui, dans certains cas, s’occupent de plus d’un pays pilote). |
| Mesures à prendre | La version intégrale finale du guide sur le recensement des inventions relevant du domaine public et le matériel de formation y afférent ayant été achevés en juin 2018, la version finale du deuxième guide sur l’utilisation des inventions dans le domaine public devrait être prête en juillet 2018.  Conformément à la Politique de l’OMPI en matière de publications, et avant la correction et la mise en page professionnelles ainsi que la traduction des guides dans les six langues officielles de l’OMPI, leur contenu sera soumis à une évaluation collégiale réalisée par des experts compétents, travaillant ou non au sein de l’OMPI.  Le matériel de formation afférent à ces guides sera également amélioré afin de commencer à fournir une assistance technique aux réseaux de CATI sélectionnés et de les soutenir dans leur acquisition des compétences nécessaires et la mise en place de services susceptibles de recenser et d’utiliser les inventions relevant du domaine public.  Comme le prévoit la stratégie de mise en œuvre du projet, des ateliers seront organisés dans les réseaux sélectionnés de CATI pour les doter peu à peu des compétences et services dans ce domaine.  En parallèle, l’amélioration du portail d’accès au registre des brevets sera finalisée en collaboration avec la Division des communications et les autres acteurs concernés, et les renseignements recueillis par le Secrétariat avec l’aide de l’expert de l’information en matière de brevets seront envoyés aux autorités de propriété intellectuelle concernées pour qu’elles les confirment. S’il est envisagé de mettre à jour annuellement le portail d’accès au registre des brevets, un formulaire de contact permettra aussi aux utilisateurs et aux États membres de signaler tout changement devant être pris en compte et consigné sur le portail. |
| Calendrier de mise en œuvre | Entre juillet 2018 et décembre 2018, les deux guides seront révisés sur le fond par des experts compétents, travaillant ou non au sein de l’OMPI, ainsi que sur la forme. Au vu des étapes requises par la Politique de l’OMPI en matière de publications et du délai envisagé pour la correction et la mise en page professionnelles, les versions finales, corrigées, mises en pages et relues des deux guides devraient être prêtes à envoyer en traduction d’ici au mois de décembre 2018. La traduction dans les six langues officielles constituera l’ultime étape du processus.  Même si les traductions finalisées des guides ne seront pas disponibles avant début 2019, les activités de formation sur les questions traitées par les guides s’adressant aux réseaux sélectionnés de CATI seront entreprises au dernier trimestre de 2018 avec l’appui des experts ayant pris part au projet et sur la base du matériel de formation conçu par les experts principaux. Ces premières activités de formation donneront également l’occasion de tester et d’affiner le matériel de formation.  En parallèle, l’amélioration du portail d’accès au registre des brevets sera finalisée en collaboration avec la Division des communications et les autres acteurs concernés, et les renseignements recueillis par le Secrétariat avec l’aide de l’expert de l’information en matière de brevets seront envoyés aux autorités de propriété intellectuelle concernées pour qu’elles les confirment. Le portail devrait être lancé d’ici à la fin de 2018.  Un calendrier de mise en œuvre révisé et la révision connexe de l’allocation des ressources tenant compte du retard initial de six mois pris avant le début de la mise en œuvre du projet sont soumis à l’approbation du CDIP. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 62% |
| Rapports précédents | Ceci est le troisième rapport présenté au CDIP.  Le premier rapport, figurant à l’annexe V du document CDIP/18/2, a été soumis au CDIP lors de sa dix‑huitième session. Le deuxième rapport est présent à l’annexe V du document CDIP/20/2 et a été soumis au CDIP à sa vingtième session. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[2]](#footnote-3) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Guides sur le recensement et l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public | Remise du premier projet finalisé de guides d’ici à la fin de 2016 | Remise des guides consolidés pour les travaux de pilotage en juin 2017. Remise des projets finalisés de guides en juillet 2018 (prêts pour révision, correction et mise en page professionnelles). Préparation des versions finales (révisées et corrigées) pour fin 2018. | \*\*\* |
| 2. Consignation des données d’expérience et des pratiques recommandées en matière de recensement et d’utilisation des inventions figurant dans le domaine public | Remise des documents tirés des projets pilotes d’ici à la fin de 2017 | Fin des travaux de pilotage des guides et remise de tous les documents consignant les expériences des pays pilotes en décembre 2017. | \*\*\*\* |
| 3. Liste d’experts essentiels | Établissement d’une liste contenant au moins deux experts essentiels par région d’ici à la fin de 2016 | Mise à disposition des experts participant à l’élaboration des deux guides et à la phase d’essai, afin d’aider les CATI à utiliser les guides et à créer des services destinés à recenser et utiliser les inventions relevant du domaine public. | \*\*\*\* |
| 4. Matériel de formation | Élaboration d’au moins deux exposés à partir des guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public d’ici à la mi‑2017 | Remise des ébauches de matériel de formation et possibles améliorations à la suite de leur utilisation dans les activités d’assistance technique au cours du deuxième semestre de 2018. | \*\*\* |
| 5. Amélioration du portail sur la situation juridique | Mise au point d’une nouvelle interface d’ici à la mi‑2016. Ajout de nouvelles pages d’aide d’ici à la mi‑2017. Ajout d’un nouveau formulaire d’ici à la fin de 2017. | Mise au point de la nouvelle interface avec des nouveautés en termes de contenu et de fonctionnalités (y compris de nouvelles pages d’aide pour plus de 200 pays) et finalisation du questionnaire destiné à recueillir les avis d’ici à la fin de 2018. | \*\*\* |
| 6. Publication dans les six langues officielles des guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public (voir CDIP/18/11) | Remise des traductions des guides d’ici à la mi‑2018 | Début des traductions en six langues sitôt la révision finale, la correction et la mise en page professionnelle effectuées (d’ici à la fin de 2018). | \*\* |
| 7. Compétences pour administrer et fournir des services relatifs aux inventions se trouvant dans le domaine public\* | Réalisation d’enquêtes dans le cadre d’ateliers d’ici à la fin de 2018, indiquant que le projet a permis de mettre en valeur des compétences en matière d’administration ou de fourniture de services en rapport avec les inventions relevant du domaine public | Début de l’assistance technique auprès des réseaux sélectionnés de CATI dans le but de les aider à accroître leurs compétences prévu au deuxième semestre de 2018. Le calendrier de cette activité a commencé à être établi. | \*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| 1. Faciliter l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et aider les États membres intéressés à recenser et à utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire | Création de services de recensement des inventions relevant du domaine public par au moins six CATI de différents réseaux nationaux de CATI  Création de services d’aide à l’utilisation des inventions se trouvant dans le domaine public dans au moins quatre CATI de différents réseaux nationaux de CATI  Augmentation du nombre d’utilisateurs sur les réseaux des CATI recensant et utilisant les informations relevant du domaine public |  | s.o. |

1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE RÉVISÉ[[3]](#footnote-4)

b) Exercice biennal 2016‑2017

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Trimestres 2016** | | | | **Trimestres 2017** | | | |
| 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e |
| Finalisation des guides |  |  |  | x | x | x |  |  |
| Pilotage des travaux relatifs aux guides |  |  |  |  |  |  | x | x |
| Élaboration du portail sur la situation juridique et mise à jour du contenu |  |  |  | x | x | x | x | x |

b) Exercice biennal 2018‑2019

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité** | **Trimestres 2018** | | | | **Trimestres 2019** | |
| 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e |
| Finalisation des guides | x | x | x |  |  |  |
| Préparation du matériel de formation |  | x | X |  |  |  |
| Traduction et diffusion des guides |  |  | x | x | x | x |
| Assistance technique aux réseaux des CATI, notamment au moyen d’ateliers sur les expériences et les meilleures pratiques |  |  | x | x | x | x |
| Élaboration du portail sur la situation juridique et mise à jour du contenu | x | x | x | x |  |  |

1. ALLOCATION RÉVISÉE DES RESSOURCES PAR PRODUIT[[4]](#footnote-5)

a) Exercice biennal 2016‑2017

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *(en francs suisses*) | | | | | | |
| **Produits du projet** | **2016** | | **2017** | | **Total** | | **Total** |
|  | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** |  |
| Guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public | 20 000 | - | 30 000 | 60 000 | 50 000 | 60 000 | 110 000 |
| Consignation des données d’expérience et des pratiques recommandées en matière de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public | - | - | 60 000 | 90 000 | 60 000 | 90 000 | 150 000 |
| Amélioration du portail sur la situation juridique | 10 000 | 15 000 | 30 000 | 55 000 | 40 000 | 70 000 | 110 000 |
| **Total** | **30 000** | **15 000** | **120 000** | **205 000** | **150 000** | **220 000** | **370 000** |

b) Exercice biennal 2018‑19

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produits du projet** | **2018** | | **2019** | | **Total** | | **Total** |
|  | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** | **Personnel** | **Autres dépenses** |  |
| Guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public (remise des versions finales) | 40 000 | 20 000 | - | - | 40 000 | 20 000 | 60 000 |
| Traduction des guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public | 10 000 | 50 000 | - | - | 10 000 | 50 000 | 60 000 |
| Groupe d’experts et matériel de formation nouveau et révisé | 10 000 | 10 000 | - | - | 10 000 | 10 000 | 20 000 |
| Compétences pour administrer et fournir des services relatifs aux inventions relevant du domaine public | 50 000 | 100 000 | 30 000 | 80 000 | 80 000 | 180 000 | 260 000 |
| Amélioration du portail sur la situation juridique | 10 000 | 20 000 | - | - | 10 000 | 20 000 | 30 000 |
| **Total** | **120 000** | **200 000** | **30 000** | **80 000** | **150 000** | **280 000** | **430 000** |

[L’annexe III suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | DA\_3\_10\_45\_01 |
| Titre | *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | Recommandation n° 3 : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*  Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  Recommandation n° 45 : Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. |
| Budget du projet | 500 000 francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des frais de personnel. |
| Début du projet | 15 juillet 2016 |
| Durée du projet | 24 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 9, 10, et 17. |
| Brève description du projet | Compte tenu de la politique et de la stratégie nationales en matière de droits de propriété intellectuelle et de l’intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes efficients et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.  Sélection des instituts pilotes de formation judiciaire :  Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents ont été choisis, à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.  Les programmes d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, y compris l’instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, sont adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés, à l’infrastructure disponible pour l’apprentissage, aux capacités d’absorption et aux styles d’apprentissage préférés des membres des systèmes judiciaires des pays pilotes (pays en développement et PMA) sélectionnés.  Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les pays pilotes sélectionnés, il faut tenir compte des éléments suivants :  a) les lois, cadres ou accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle;  b) les politiques et stratégies pertinentes en matière de droits de propriété intellectuelle;  c) les lacunes, les besoins et les priorités en matière de formation judiciaire, tels qu’exprimés dans leurs cadres nationaux de développement économique; et  d) les questions de développement et l’intérêt général.  Le projet est mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.  Lorsque cela sera possible, le projet utilise, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l’OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique.  Les principales composantes de ce projet sont :  A. La sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire;  B. La mise au point d’une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays pilotes choisis afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et des instruments d’autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle qui seront créés à l’intention des juges;  C. Une enquête technique sur les initiatives en cours en matière de formation relative aux droits de propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays développés notamment afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées dans le domaine de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle;  D. Sur la base des points B et C ci‑dessus, créer un contenu adapté et modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle pour a) un cours d’initiation aux droits de propriété intellectuelle et b) une formation en cours d’emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (directe, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays sélectionné. Le contenu d’enseignement et de formation comprendra un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, un pour chaque institut pilote sélectionné. Ces instruments pourraient comprendre un contenu relatif aux droits de propriété intellectuelle sur support papier et sous forme électronique, tel que des lois et des politiques en matière de propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, des décisions judiciaires historiques en matière de droits de propriété intellectuelle et d’autres contenus, sous réserve de ce qui est convenu durant la phase d’évaluation des besoins du projet et en fonction des pratiques recommandées applicables.  E. Sur la base des points B, C et D, l’expérimentation du contenu d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges, consiste à mettre en œuvre les programmes d’enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d’améliorer, le cas échéant, les objectifs pédagogiques des cours de propriété intellectuelle, l’élaboration de programmes d’enseignement, la création de contenu, les modes de mise en œuvre et les méthodes d’évaluation des résultats pédagogiques des cours de propriété intellectuelle;  F. Le renforcement de l’établissement de liens et des partenariats entre les instituts nationaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d’expérience et apprendre les uns des autres en ce qui concerne les initiatives et les résultats relatifs à la formation en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment consister en la création d’un ou de plusieurs cercles de professionnels en ligne traitant des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pour l’enseignement social ou en réseau de poste à poste à l’intention des magistrats, des juges et des procureurs; et  G. L’assistance pour l’acquisition de livres et de manuels de référence en vue d’alimenter la bibliothèque de l’institut de formation judiciaire bénéficiaire. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Mohamed Abderraouf Bdioui |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | En dépit du léger retard accusé au début du projet, ce dernier est entré dans sa phase finale. Les avancées notables ont été rendues possibles grâce au soutien et à l’engagement des pays bénéficiaires pilotes (Costa Rica, Liban, Népal et Nigéria).  Tout au long des phases de mise en œuvre, une importance primordiale a été accordée au respect de certains principes fondamentaux, tels que la coordination complète avec les pays bénéficiaires et leur consultation afin de satisfaire leurs besoins et priorités et de veiller à la durabilité du projet au niveau national.  Pour faire en sorte que ce projet devienne durable, les résultats atteints sont agencés de sorte à faire face à d’éventuelles nouvelles demandes d’assistance en matière de formation continue du corps judiciaire que d’autres pays pourraient émettre à l’avenir.  Tous les résultats escomptés ou presque ont été enregistrés entre juillet 2017 et juillet 2018 :   1. Un cours d’enseignement à distance de nature générique sur la propriété intellectuelle destiné au corps judiciaire a été mis sur pied par l’Académie de l’OMPI avec l’aide d’un juge expérimenté d’Égypte, également professeur. Les supports didactiques ont ensuite été passés en revue par un groupe de juges chevronnés issus d’Australie, de Belgique, de Chine, du Pérou, des Philippines et d’Afrique du Sud. 2. Après traduction, adaptation et révision au profit des pays pilotes, le cours d’enseignement à distance de nature générique a servi de base à quatre cours d’enseignement à distance nationaux. Le processus d’adaptation a été entrepris en coordination complète avec les experts nationaux choisis par les pays bénéficiaires, qui ont tenu compte des besoins, priorités et contextes juridiques propres à chaque pays. 3. Un programme multidimensionnel de formation des formateurs a été conçu pour chaque pays pilote. Des sessions spéciales d’enseignement à distance et sur place ont été organisées pour chacun des pays pilotes en coordination avec les instituts nationaux de formation judiciaire et avec l’aide de juges et professeurs nationaux et internationaux chevronnés. 4. Des ressources bibliographiques adaptées relatives aux droits de propriété intellectuelle ont été acquises et envoyées dans tous les instituts de formation judiciaire, de même que les publications pertinentes de l’OMPI. La sélection des publications a été réalisée en coordination complète avec les pays pilotes. 5. Les instituts nationaux de formation judiciaire ont obtenu un accès libre pour trois ans à une base de données de plus de 3,5 millions d’affaires judiciaires relatives aux droits de propriété intellectuelle dans plus de 110 pays. À cet effet, un contrat a été conclu avec une entreprise spécialisée. 6. La plateforme d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI a été rendue accessible aux instituts de formation judiciaire de chacun des pays pilotes à des fins de formation continue. 7. Quatre forums nationaux en accès restreint ont été mis sur pied pour échanger et apprendre entre pairs au sein du corps judiciaire national de chaque pays pilote. Un accès a été donné aux participants afin qu’ils créent leur profil et qu’ils utilisent les outils de communication disponibles sur les forums. Ces derniers resteront ouverts et accessibles une fois le projet achevé. 8. L’Académie de l’OMPI met actuellement en place un réseau international d’instituts de formation judiciaire existant de par le monde dans le but d’échanger des informations et des données d’expériences sur les activités de formation continue relatives à la propriété intellectuelle. Ce réseau reposera sur les forums existants qui ont été mis sur pied au profit des pays pilotes. Les instituts de formation judiciaire existant de par le monde seront conviés à rejoindre le réseau. 9. Il y a peu, les cours de l’Académie de l’OMPI sont devenus accessibles sur les appareils mobiles (téléphones intelligents et tablettes) afin de faciliter leur accès. Pour la commodité des juges, les modules adaptés et les réseaux susmentionnés seront également rendus accessibles sur les appareils mobiles précités. 10. Une enquête visant à cartographier les instituts de formation judiciaire existants qui offrent des cours sur les droits de propriété intellectuelle au corps judiciaire a été lancée. 11. Un Manuel pour le formateur adapté à chaque pays pilote et visant à guider les formateurs dans leurs prestations de formation continue est également en cours d’élaboration.   Tous les résultats susmentionnés forment l’instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des juges dont il est question dans le document CDIP/16/7 REV.2.  Bien que la plupart des résultats escomptés aient été atteints en juillet 2018 comme prévu, une prorogation de cinq mois a été jugée nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre les activités susceptibles de garantir la qualité optimale des résultats du projet. Entre août et novembre 2018, l’Académie de l’OMPI mènera une série d’activités destinées à tester, consolider et passer en revue l’ensemble des résultats du projet de sorte qu’ils soient tous testés, passés en revue et livrés en décembre 2018. Le projet devrait donc arriver à son terme le 31 décembre 2018.  Au niveau national, toutes les activités susmentionnées propres aux pays ont été mises en œuvre en vertu des accords de coopération conclus avec (i) l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta au Costa Rica; (ii) le Ministère de la justice au Liban; (iii) l’Académie judiciaire nationale du Népal; et (iv) la Commission nationale du droit d’auteur au Nigéria.  Les participants ont apprécié la formation qui leur a permis de renforcer leurs connaissances en matière de propriété intellectuelle et, dans le cas du Nigéria, de constituer un groupe restreint de personnes ressources capables d’offrir des sessions de formation continue aux juges.  Les groupes suivants ont pris part aux activités dans leur pays respectif :  Costa Rica  Un groupe de vingt‑quatre juges a suivi le programme de formation continue en assistant, en ligne et sur place, à des sessions de formation, qui portaient tant sur le fond que la pratique et étaient animées par d’éminents professeurs de Colombie et de République dominicaine et un juge espagnol de haut rang. Des professeurs et juges costaricains ont également officié en tant que formateurs dans ce programme.  Liban  Un groupe de vingt magistrats a participé au programme de formation continue en assistant, en ligne et sur place, à des sessions de formation, qui portaient tant sur le fond que la pratique et étaient animées par d’éminents professeurs et juges d’Égypte ainsi qu’un un juge expérimenté et un expert libanais.  Népal  Un groupe composé de 13 juges de la Haute Cour, juges de district et procureurs a participé au programme de formation continue dispensé en ligne et sur place. Un juge chevronné des Philippines et des professeurs spécialisés en droit de la propriété intellectuelle d’Inde et du Royaume‑Uni ont pris part au programme, en interagissant avec les participants sur un certain nombre d’affaires relatives à la propriété intellectuelle. Deux juges de la Cour suprême ainsi que d’autres experts népalais ont donné des cours magistraux et ont présenté des expériences nationales concrètes.  Nigéria  Un groupe de 18 professeurs et praticiens du droit a participé au programme de formation continue dispensé en ligne et sur place. Des professeurs de droit chevronnés d’Éthiopie et du Kenya ont apporté leur assistance et leur expertise à la mise en œuvre des activités de formation. Le Nigéria a choisi de renforcer les capacités des experts de la propriété intellectuelle qui, à leur tour, organiseront les sessions de formation continue auprès des juges nationaux.  Dans les quatre pays, il est prévu d’organiser des sessions de suivi au cours desquelles chaque participant formerait les autres juges prenant part au programme sur un sujet particulier. Dans le cas du Nigéria, les experts précédemment formés devraient animer des sessions de formation continue auprès de 10 juges.  Les sessions de suivi devraient constituer un excellent moyen d’évaluation des avancées enregistrées dans tous les domaines principaux du projet de formation. Elles sont prévues en octobre 2018 (pour le Costa Rica, le Népal et le Nigéria) et en novembre 2018 (pour le Liban).  Les premiers rapports transmis par les pays pilotes étaient très positifs. Les pays pilotes ont prié l’OMPI de continuer à coopérer avec eux après la conclusion du projet afin de consolider les résultats obtenus. Certains d’entre eux ont estimé que les bénéfices issus du projet avaient dépassé leurs attentes. Tous les instituts de formation continue bénéficiaires du projet ont fait savoir qu’ils incluraient les droits de la propriété intellectuelle dans leurs programmes de formation continue habituels en exploitant les modules récemment mis sur pied aux fins du projet. Un tel engagement est l’assurance de la durabilité du projet au niveau national. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | s.o. |
| Risques et mesures de prévention | Tel qu’indiqué dans le descriptif de projet, les risques encourus pendant la mise en œuvre du projet sont les suivants :  a) Des difficultés à organiser une formation continue pour un corps judiciaire très occupé sont possibles. Une mesure de prévention essentielle pour écarter ce risque consiste à s’assurer totalement l’engagement et l’appui de l’institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes à toutes les étapes du projet; l’élaboration des cours en ligne participerait aussi à atténuer ce risque.  Pour l’instant, les instituts de formation judiciaire et les autorités concernées des pays bénéficiaires ont pleinement appuyé la mise en œuvre du projet de sorte que les risques envisagés ont été évités et qu’aucune incidence négative n’a été constatée.  b) Les conditions dans un pays pilote sélectionné sont susceptibles d’entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. Si ces discussions devaient se révéler infructueuses, le projet dans le pays pourrait être suspendu ou reporté.  Les conditions dans les pays sélectionnés ont été favorables à la mise en œuvre du projet. Le risque a été évité et aucune incidence négative n’a été constatée.  c) L’utilisation de techniques de l’information et de la communication (TIC) pourrait être confrontée aux limitations existant dans les pays en développement et les pays les moins avancés comme, par exemple, l’absence de l’Internet ou l’Internet à faible débit. Une mesure de prévention essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l’instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges.  L’utilisation de TIC n’a pas été confrontée à de sérieuses limitations dans les pays bénéficiaires étant donné que les supports didactiques ont été mis à disposition dans des formats papier facilement accessibles. Le risque a été évité et aucune incidence négative n’a été constatée. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | Tout en concevant les outils de formation continue, l’Académie de l’OMPI a également préparé le terrain pour répondre à d’éventuelles nouvelles demandes d’assistance de la part d’autres pays.  Sous réserve de l’évaluation du projet et de sa considération par le comité, les activités du projet pourraient être intégrées aux programmes réguliers de l’OMPI. Il serait ainsi plus aisé de satisfaire les demandes de nouveaux pays et de maintenir une assistance, quelle qu’elle soit, auprès des pays pilotes après 2018, assistance pour laquelle ils ont déjà manifesté un réel intérêt. |
| Mesures à prendre | Achever le projet d’ici au 31 décembre 2018 en testant, passant en revue et consolidant les résultats obtenus;  Achever la cartographie des instituts de formation judiciaire existants qui offrent une formation continue en matière de droits de la propriété intellectuelle. |
| Calendrier de mise en œuvre | 15 juillet 2016 – 31 décembre 2018  La plupart des résultats escomptés étaient atteints en juillet 2018 comme prévu. Toutefois, une prorogation de cinq mois a été jugée nécessaire pour pouvoir tester et passer en revue les activités et veiller à la qualité optimale des résultats du projet. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 37% |
| Rapports précédents | Ceci est le troisième rapport présenté au CDIP.  Le premier rapport sur l’état d’avancement, figurant à  l’annexe VI du document CDIP/18/2, a été présenté au CDIP lors de  sa dix‑huitième session. Le deuxième rapport est présent à l’annexe VI du document CDIP/20/2 et a été soumis au CDIP à sa vingtième session. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[5]](#footnote-6) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Inventaire des instituts de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire exerçant dans le monde | * Inventaire achevé et * Analyse préliminaire effectuée | L’enquête a été diffusée et une analyse préliminaire a commencé à être effectuée. | \*\*\* |
| Modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote | * Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes * Au moins une session de formation (en ligne, mixte ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d’une technique de formation qui permet d’atteindre les résultats pédagogiques souhaités | * Les quatre modules ont été adaptés, achevés et approuvés par les autorités nationales. * Plus d’une session de formation a été organisée pour chaque pays pilote en coopération avec les instituts de formation bénéficiaires sur la base des modules mis au point. | \*\*\*\* |
| Groupe de juges, comprenant un ou des formateur(s) potentiel(s), formés sur la base des modules mis au point | Session de formation des bénéficiaires terminée | Tous les juges et formateurs des quatre pays pilotes ont été formés sur la base des modules mis au point. | \*\*\*\* |
| Un réseau reliant les établissements de formation judiciaire a été créé. | Souhait d’au moins deux instituts de formation judiciaire d’établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée | Tous les instituts de formation judiciaire ont exprimé le souhait d’établir des contacts avec d’autres instituts similaires et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée. | \*\*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays concerné en termes de développement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu’ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | La plupart des juges formés ont indiqué avoir acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | \*\*\*\* |
| Culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans le corps judiciaire qui encourage l’innovation et la créativité locales et améliore l’environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l’investissement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. | La plupart des juges formés reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. | \*\*\*\* |
| Instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général.  Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. | La plupart des juges formés reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général.  La plupart des juges formés ont indiqué que la formation améliorerait leurs compétences en matière de règlement des litiges. | \*\*\*\* |
| Orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui appuie les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | La plupart des juges formés reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | \*\*\*\* |

[L’annexe IV suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | *DA\_1\_10\_12\_40\_01* |
| Titre | *Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 12 :* Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et les débats de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation*.*  *Recommandation n° 40 :* Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Budget du projet | 320 000 francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des frais de personnel. |
| Début du projet | 1er janvier 2016 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 3, 4, 9, 18 et 30. |
| Brève description du projet | Le tourisme est devenu l’un des acteurs majeurs du commerce international, représentant l’une des principales sources de revenus pour de nombreux pays en développement. Dans le monde globalisé hautement concurrentiel d’aujourd’hui, le tourisme se caractérise de plus en plus par une demande personnalisée de produits et services différenciés qui apportent une valeur ajoutée.  Les parties prenantes du secteur touristique peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture de produits et la prestation de services de qualité répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des visiteurs. À cet égard, elles peuvent tirer un énorme avantage de l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle.  Le projet vise donc à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. À cet effet, il s’intéresse aux expériences concrètes illustrant la manière dont certains instruments et certaines stratégies de propriété intellectuelle peuvent aider les opérateurs touristiques à devenir concurrentiels en prenant des mesures novatrices, en concluant des accords de coopération et de collaboration et en exploitant les synergies pour contribuer ainsi à l’amélioration générale de l’économie.  Le projet est mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte, où il vise à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement.  Les données d’expérience et les pratiques recommandées recueillies et les stratégies, instruments et guide pratique élaborés au cours du projet contribueront également à orienter les décisions de politique générale et à sensibiliser le public à l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale, tout en renforçant les avantages économiques, sociaux et culturels au niveau national. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | Mme Francesca Toso |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Résultat escompté III.1* : Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.  *Résultat escompté III.2* : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | I. Mise en œuvre du projet au niveau national  Au cours de la troisième et dernière année de mise en œuvre du projet dans les pays pilotes choisis, à savoir l’Équateur, l’Égypte, la Namibie et Sri Lanka, le projet a enregistré des avancées différenciées en fonction de la diversité des situations des pays concernés. Les circonstances ont, dans certains cas, fait obstacle à la capacité des pays à suivre et mettre en application des recommandations et engagements spécifiques issus de précédents échanges avec les institutions partenaires et les autres parties prenantes.  Le recensement des agences pilotes et des principaux acteurs du tourisme au niveau national avait notamment favorisé la mise en œuvre du projet au niveau national pendant les deux premières années. Cependant, au cours des 12 derniers mois, la composition et la direction de toutes les équipes nationales chargées du projet ont subi des changements, ce qui a emporté des conséquences soit positives, soit négatives, pour la mise en œuvre du projet.  Équateur  L’agence pilote (le Service national des droits intellectuels, SENADI) a enregistré des progrès notables en établissant des partenariats avec des organisations des secteurs privé et public et le milieu universitaire. La mise en œuvre du projet comporte actuellement trois facettes principales :   a) la coopération avec le Ministère du tourisme (visant à renforcer les capacités des autorités touristiques en matière d’utilisation des instruments de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme);   b) la coopération avec les universités (visant à intégrer dans les cursus universitaires des cours portant sur la propriété intellectuelle dans le domaine du tourisme et de la protection du patrimoine culturel);  c) et la coopération avec le projet de Géoparc (visant à promouvoir, au niveau provincial, l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle par les entreprises liées au tourisme dans le cadre du projet Géoparc mené par l’UNESCO).  L’OMPI, le SENADI et les parties prenantes aux niveaux national et régional ont conjointement organisé trois ateliers de sensibilisation. En outre, le SENADI a mandaté des agents pour conseiller les petites et moyennes entreprises du secteur du tourisme sur les services de propriété intellectuelle.  Égypte L’étude nationale a été finalisée en avril 2018 et son lancement officiel était prévu pour le dernier trimestre de 2018. Un atelier a été organisé en mars 2018 afin de porter à la connaissance des membres du Comité directeur les conclusions et recommandations issues de l’étude nationale. La mobilisation des parties prenantes sélectionnées a été renforcée grâce à des visites ad hoc sur le terrain.  Namibie L’étude nationale a été officiellement lancée au cours d’un atelier national réunissant les décideurs politiques en février 2018 qui a donné lieu à une série de recommandations pratiques. En raison de changements internes dans l’agence pilote, l’application de ces recommandations doit encore être abordée avec la nouvelle direction en charge du projet au cours du dernier trimestre de 2018.  Sri Lanka  L’étude nationale a été publiée et lancée officiellement en novembre 2017 lors d’un séminaire national rassemblant des acteurs du tourisme et des décideurs politiques. En raison de changements internes dans l’agence pilote, l’application des recommandations issues de ce séminaire a été repoussée et doit encore être abordée avec la nouvelle direction en charge du projet au cours du dernier trimestre de 2018.  En outre, au cours de la période considérée dans le présent rapport, des efforts spécifiques ont été menés afin de favoriser l’élaboration de supports d’enseignement devant être adoptés dans une sélection d’écoles de tourisme nationales. Trois séries différentes de supports d’enseignement sont actuellement élaborées par des consultants nationaux en Équateur, en Namibie et à Sri Lanka et des négociations se poursuivent afin d’intégrer des cours sur la propriété intellectuelle et le tourisme dans les cursus respectifs de l’*Universidad de las Fuerzas Armadas (ESPE,* Équateur), de la *Namibia University of Science and Technology/School of Tourism Management* (Namibie), de l’Université de Colombo et de l’Institut de Sri Lanka pour la gestion du tourisme et des hôtels (SLITHM, Sri Lanka).  II. Mise en œuvre du projet au niveau du Secrétariat  Le guide pratique concernant la propriété intellectuelle et le tourisme a été remanié à plusieurs reprises dans l’objectif de véhiculer les messages essentiels issus des recherches initiales menées dans les quatre pays pilotes ainsi que les meilleures pratiques internationales en matière de promotion du tourisme durable. Dans cette perspective, les négociations engagées avec l’Organisation mondiale du tourisme (OMT) se poursuivent afin de produire et de distribuer conjointement ledit guide. Une éventuelle coopération avec l’OMT à cet égard est considérée comme fortement souhaitable et fait actuellement l’objet de négociations actives. Entre‑temps, toutes les dispositions sont prises pour réorganiser le contenu de l’actuelle version du guide afin de le finaliser au cas où la collaboration avec l’OMT ne se concrétiserait pas. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | La participation active des équipes chargées du projet au niveau national sous l’égide des agences pilotes désignées s’est révélée la première cause du succès de la mise en œuvre du projet au niveau national. Il s’est manifestement avéré que quand les agences pilotes ont consacré du temps et des ressources à la constitution d’équipes nationales chargées du projet, leur donnant ainsi la possibilité de travailler efficacement avec les acteurs nationaux et locaux du secteur du tourisme, le projet a pris une tournure nouvelle et a donné lieu à l’établissement de partenariats prometteurs au fort potentiel de sensibilisation et de renforcement des capacités. À l’inverse, dans les cas où le temps et les ressources consacrés au niveau national ont été insuffisants, il semble que les mesures prises dans le cadre du projet n’aient eu qu’un effet superficiel qui n’a pas perduré.  Il s’est également avéré que des initiatives de sensibilisation adéquates menées de façon répétée par les équipes nationales chargées du projet pourraient permettre aux acteurs du tourisme de prendre conscience des avantages de l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour les entreprises liées au tourisme. Il est même arrivé que certains acteurs militent eux‑mêmes pour l’utilisation d’instruments pertinents de propriété intellectuelle et de stratégies faisant la promotion de régions, villes ou destinations dotées d’un intérêt touristique, du patrimoine culturel ou des traditions et savoirs locaux et nationaux, ce qui a ainsi stimulé le développement social et économique de destinations du tourisme durable.  Ces principaux enseignements ont été essentiellement tirés de l’expérience de l’Équateur, où l’équipe dynamique chargée du projet n’a eu de cesse, au cours des 12 derniers mois, de s’employer à faire connaître le projet auprès des institutions gouvernementales (en particulier le Ministère du tourisme), des autorités provinciales (dans le cas du projet Géoparc) et des écoles de tourisme et des universités nationales sélectionnées. |
| Risques et mesures de prévention | Des risques de retard lors de la mise en œuvre du projet au niveau national avaient été signalés dans le précédent rapport sur l’état d’avancement (CDIP 20/2), concernant notamment (a) la réponse peu rapide des agences ou institutions pilotes désignées; et (b) le changement de gouvernement et des autorités désignées chargées de la coordination nationale des activités liées au projet.  Au cours de la période considérée dans le présent rapport, certains de ces risques se sont concrétisés, en particulier à la suite de changements internes dans les agences pilotes responsables. Dans certains cas (Égypte, Namibie, Sri Lanka), il a été ardu de maintenir une étroite coordination en l’absence de coordinateurs désignés ou en l’absence complète de direction nationale du projet.  Dans ce contexte, il faudra surveiller de près, dans le reste du temps imparti à la mise en œuvre du projet, le respect par les États parties de leurs obligations en vertu des accords de coopération et des échanges de lettres visant à mettre en œuvre le projet.  Au vu des circonstances, une prorogation du projet permettrait d’atteindre les résultats. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | Au vu des circonstances susmentionnées, qui ont déjà nui à la mise en œuvre du projet au niveau national dans trois des quatre pays, une prorogation de quatre mois du projet, jusqu’au 30 avril 2018, est requise pour conclure les activités restantes, conformément au tableau ci‑joint relatif à la mise en œuvre. |
| Mesures à prendre | Des discussions avec les agences pilotes en Égypte, en Namibie et à Sri Lanka sont en cours afin de constituer de nouvelles équipes chargées du projet et d’établir des plans de travail réalistes. La coordination se poursuivra également avec le SENADI en Équateur dont l’équipe efficace et bien coordonnée est toujours en place, même si des changements de direction ont été annoncés.  En Équateur, en Namibie, à Sri Lanka, la priorité sera donnée à la finalisation de la mission actuelle visant à élaborer des supports d’enseignement portant sur l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur du tourisme. Par ailleurs, l’intégration de ces supports aux cursus universitaires devra également être adoptée.  En Égypte, la priorité consistera à obtenir l’appui des décideurs politiques de haut niveau afin d’organiser une activité de sensibilisation jouissant de l’aval de tous les acteurs du tourisme et de la protection du patrimoine culturel.  Dans les quatre pays, les obligations contractées par les États parties en vertu des accords de coopération actuels seront analysées en détail afin de réévaluer les cadres institutionnels susceptibles de garantir la durabilité du projet au‑delà du cycle en cours.  Enfin, il sera porté une attention accrue à la révision et la finalisation du guide pratique concernant la propriété intellectuelle et le tourisme, qui se sont avérées des tâches plus difficiles que prévu. |
| Calendrier de mise en œuvre | Voir tableau ci‑joint. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 75% |
| Rapports précédents | Ceci est le troisième rapport présenté au CDIP.  Le premier rapport, figurant à l’annexe I du document CDIP/18/2, a été présenté au CDIP lors de sa dix‑huitième session. Le deuxième rapport est présent à l’annexe I du document CDIP/20/2 et a été soumis au CDIP à sa vingtième session. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[6]](#footnote-7) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Établissement d’un guide pratique concernant la propriété intellectuelle et le tourisme et de quatre études de cas | a) Le guide pratique concernant l’utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, y compris par la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale; et | Le guide pratique fait l’objet d’une révision se fondant sur de nombreux supports et sur les résultats des recherches continues menées tout au long de la mise en œuvre du projet. | \*\*\* |
| b) Quatre études de cas (une par pays pilote) sont réalisées. | Les quatre études de cas sont achevées. | \*\*\*\* |
| Sélection de trois pays pilotes (outre l’Égypte) | a) Trois pays sont sélectionnés (sur la base des critères de sélection convenus); et  b) Les agences ou institutions chargées de la mise en œuvre du projet dans les différents pays sont désignées. | a) L’Équateur, la Namibie et Sri Lanka sont sélectionnés comme pays pilotes (en plus de l’Égypte)  (b) SENADI (Service national des droits intellectuels,Équateur); BIPA (Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle, Namibie); SLTDA (Autorité du développement du tourisme à Sri Lanka, Sri Lanka); Ministère des affaires étrangères (Égypte)[[7]](#footnote-8) | \*\*\*\*  \*\*\*\* |
| Recensement des parties prenantes et des autorités nationales | Dans chaque pays, les parties prenantes concernées sont recensées en concertation avec les institutions chargées de la coordination. | Les principales parties prenantes sont recensées et organisées en comités de pilotage dans quatre pays, sous la coordination des agences pilotes. | \*\*\*\* |
| Approbation des plans de projet au niveau des pays | Des plans d’exécution de projet sont établis (un par pays). | Des accords de coopération ou des échanges de lettres ont été conclus entre l’OMPI et les agences pilotes des 4 pays. Les accords sont actuellement révisés et les cadres institutionnels sont finalisés aux fins de la durabilité du projet. | \*\*\* |
| Sensibilisation des parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle | Dans chaque pays pilote, deux activités de renforcement des capacités sont organisées afin de sensibiliser les parties prenantes et de renforcer les capacités des autorités nationales en matière d’appui sectoriel spécifique à l’activité touristique grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle. | - Équateur : 3 ateliers réunissant des parties prenantes et plus de 20 initiatives de sensibilisation lancées par des autorités nationales de propriété intellectuelle;  - Égypte : 3 séminaires de sensibilisation avec la participation de membres du Comité directeur;  - Namibie : 3 ateliers nationaux destinés aux acteurs du tourisme et aux décideurs politiques;  - Sri Lanka : 3 ateliers nationaux destinés aux acteurs du tourisme et aux décideurs politiques. | \*\* |
| Familiarisation des milieux universitaires avec l’interface entre propriété intellectuelle, tourisme et protection des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale aux fins du développement | a) Le matériel d’information et de sensibilisation est produit (au moins un documentaire vidéo); et  b) Les supports d’enseignement et de formation mis au point (au moins une série de documents) et intégrés dans les programmes. | (a) Au moins un Webinaire sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture au lieu du documentaire vidéo.  (b) Trois séries de supports d’enseignement en cours d’élaboration (Équateur, Namibie, Sri Lanka). | \*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Renforcement des capacités des principales parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, en particulier sous l’angle de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | Les autorités nationales des quatre pays pilotes ont élaboré des structures chargées de fournir des services consultatifs sur la propriété intellectuelle et le tourisme aux fins de la croissance et du développement national. | Les comités de pilotage en matière de propriété intellectuelle et de tourisme ont été créés dans les quatre pays. L’évolution desdits comités et la création de nouvelles structures permanentes à la fin du projet restent à la discrétion des autorités nationales. L’OMPI recommandera les mesures nécessaires pour garantir la pérennité du projet. | \*\* |
| Les parties prenantes de deux pays au moins ont initié ou élaboré des plans pour mettre les instruments et stratégies de propriété intellectuelle au service du renforcement de la compétitivité, de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | - Équateur : le SENADI, le Ministère du tourisme et le projet Géoparc ont conjointement élaboré des plans pour mettre les instruments et stratégies de propriété intellectuelle au service du renforcement de la compétitivité, de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | \*\* |
| Sensibilisation des milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. | Jusqu’à deux écoles de tourisme et au moins une académie nationale de propriété intellectuelle ont adopté des programmes et des supports d’enseignement et de formation élaborés dans le cadre du projet. | - Équateur : 40 heures de formation portant sur la propriété intellectuelle, le tourisme et le développement local ont été finalisées à l’intention des formateurs (lancement prévu en septembre 2018);  - Namibie : la Namibia University of Science and Technology/ School of Hotel Management a accepté d’intégrer un cours sur la propriété intellectuelle et la gestion du tourisme;  - Sri Lanka : négociations en cours pour l’introduction de cours portant sur la propriété intellectuelle et le tourisme à l’Université de Colombo. | \*\*\* |

**CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Activité | Trimestres | | | | | | | | | | | | | |
|  | 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e | 3e | 4e | 1er | 2e |
| Rédaction d’un guide pratique et des études de cas sur la propriété intellectuelle et le tourisme  - Constitution d’un groupe d’étude (OMPI et experts externes)  - Sélection des experts  - Sélection des études de cas  - Rédaction du guide et des études de cas | x | x  x | x  x | x | x | x |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sélection du pays pilote | x |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Désignation des agences chargées de la coordination | x | x |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Recensement des parties prenantes par pays |  | x | x |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Élaboration et approbation des plans par pays  (visant à garantir la durabilité des résultats du projet à un niveau institutionnel) |  |  | x | x | x |  |  |  |  |  |  |  | x | x |
| 1re série d’activités de renforcement des capacités pour les parties prenantes |  |  |  |  | x | x | x | x |  |  |  |  | x |  |
| Élaboration de matériel de sensibilisation (vidéos et supports imprimés) et de formation |  |  |  |  |  |  | x | x | x | x | x | x |  |  |
| 2e série d’activités de renforcement des capacités et de formation pour les parties prenantes |  |  |  |  |  |  |  |  | x | x | x |  | x |  |
| Adoption du matériel didactique et des programmes d’enseignement |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | x | x | x |
| Rapport d’évaluation final |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | x |  | x |

[L’annexe V suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | *DA\_1\_2\_4\_10\_11* |
| Titre | *Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1*  L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et les procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.  *Recommandation n° 2*  Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.  *Recommandation n° 4*  Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 10*  Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.  *Recommandation n° 11*  Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir au besoin le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, conformément au mandat de l’OMPI. |
| Budget du projet | Dépenses de personnel : 110 000 francs suisses  Dépenses hors personnel : 430 000 francs suisses  Total : 540 000 francs suisses |
| Début du projet | Juin 2016 |
| Durée du projet | 30 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 9, 11, 15, 16 et 17. |
| Brève description du projet | Les industries cinématographique et audiovisuelle jouent un rôle important dans la promotion et la préservation du patrimoine culturel. De surcroît, elles créent des emplois, promeuvent l’innovation et contribuent aux économies nationales. Toutefois, des mesures doivent être prises pour qu’elles réalisent pleinement leur potentiel économique. Les recettes générées par les titulaires des droits sont loin d’être suffisantes pour financer une industrie viable, en raison du manque de possibilités de distribution et d’exploitation.  Ce projet constitue un suivi du projet CDIP/9/13 qui était fondé sur une proposition formulée par la délégation du Burkina Faso, par la suite perfectionnée par le Secrétariat de l’OMPI. À l’origine, il concernait trois pays : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. La phase I s’est achevée et a fait l’objet d’une évaluation indépendante à la fin de 2016.  L’objectif premier de la phase II est d’appuyer le développement du secteur audiovisuel africain grâce à une meilleure compréhension et utilisation du système du droit d’auteur pour la gestion et la monétisation des actifs de propriété intellectuelle afin de valoriser le potentiel économique du secteur. Il s’agit d’un projet pilote centré sur un nombre restreint de pays bénéficiaires qui veille à l’échange synergique d’expériences entre quelques‑unes des industries audiovisuelles africaines à la croissance rapide. Le projet comprend trois grands volets :   * les initiatives d’enseignement à distance s’appuyant sur la recherche; * les activités de formation et de perfectionnement professionnel; * et le renforcement du cadre juridique.   Tous les volets visent à accroître la rentabilité des transactions de propriété intellectuelle dans le secteur audiovisuel au moyen d’une meilleure compréhension des pratiques concernées, du renforcement de la capacité institutionnelle et du perfectionnement des infrastructures. Une utilisation plus efficace du droit d’auteur présente de réelles perspectives de consolidation du secteur.  La phase II de ce projet donne un nouvel élan susceptible de consolider la durabilité du projet et d’accompagner les changements structurels du secteur. Elle permet de capitaliser sur la phase I qui a posé les premiers jalons de la sensibilisation et du savoir en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur et qui a offert un appui sans faille aux professionnels et aux juristes pour améliorer les compétences et les pratiques professionnelles conformes aux normes internationales. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | Mme Carole Croella |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Programme 3  Renforcement des capacités et des compétences pour l’utilisation et la gestion efficaces du droit d’auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l’exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d’appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l’ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel. |
| État d’avancement du projet | 1. Généralités :   La mise en œuvre se déroule de façon satisfaisante grâce à la coordination régulière entre le chef de projet et les coordinateurs nationaux. Elle est régie par le descriptif de projet et les calendriers qui ont été approuvés. À la suite d’échanges entre le chef de projet et les coordinateurs nationaux, diverses activités s’adressant aux nombreux acteurs du secteur ainsi qu’aux différents maillons de la chaîne de valorisation audiovisuelle ont été élaborées et mises en place. La plupart d’entre elles ont été envisagées dans une optique transnationale et ouverte afin de nouer des relations avec tous les pays bénéficiaires, dans les limites des contraintes linguistiques. Recherches et enseignement à distance - La première phase du projet a mis à jour l’existence des lacunes des pays bénéficiaires en ce qui concerne la taille ou la nature de leur marché audiovisuel national. Une [étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains](http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=46438) a été menée.  Cette étude porte sur l’importance de la collecte de données de marchés et vise à concevoir des mesures efficaces pouvant entraîner des résultats tangibles dans le secteur de l’audiovisuel tels que l’acquisition, la gestion et l’utilisation de droits de propriété intellectuelle. Elle souligne à quel point les données de marchés relatives aux acteurs du secteur, aux publics, aux recettes et aux tendances sont un prérequis essentiel pour connaître et comprendre le secteur et formuler des politiques et des stratégies qui soient efficaces et cohérentes.  Ces données sont utiles pour réussir à mettre en œuvre des mesures, notamment liées au droit d’auteur, et pour promouvoir la gestion efficace des droits des créateurs. Grâce à elles, il est aussi plus aisé d’analyser les effets des mesures et l’utilisation des financements ainsi que de s’assurer du respect des obligations juridiques. L’étude a recensé d’autres moyens de généraliser les résultats du projet et de dynamiser la collecte de données dans le secteur de l’audiovisuel. Il y était également recommandé de lancer une étude pilote pour stimuler la coopération transfrontière sur ces thématiques et favoriser la création d’un observatoire de recherche pour les pays africains. L’étude a été présentée lors de la vingt et unième session du CDIP, où il a été décidé que le Secrétariat examinerait ces recommandations pour déterminer la nécessité et la faisabilité d’autres travaux sur la question et qu’il soumettrait son avis à la présente session du CDIP.  - L’élaboration du cours à l’intention des réalisateurs africains, effectuée en collaboration avec l’Académie de l’OMPI, en est à sa dernière étape. La réalisation du contenu est achevée et la phase d’essai pilote est prévue pour la fin de l’année 2018.   1. Formation et développement professionnels : investir dans les personnes   Les activités ont été conçues pour davantage sensibiliser au droit d’auteur l’ensemble des professionnels évoluant directement ou indirectement dans le secteur de l’audiovisuel et dans ses sphères économique ou juridique et leur en donner une meilleure compréhension. Le projet impliquait notamment de travailler en étroite collaboration avec les trois catégories suivantes de parties prenantes originaires de tous les pays bénéficiaires du projet :   1. Producteurs; 2. Organismes de radiodiffusion; 3. Magistrats et avocats.   Les activités réalisées à l’intention de ces différentes catégories sont détaillées ci‑après :   1. Producteurs :   1. Les perspectives et les difficultés liées à la professionnalisation du marché de l’audiovisuel kényen ont été abordées au cours d’une série d’activités de formation, qui se sont déroulées à Nairobi au Kenya. Le Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO) et la Commission cinématographique du Kenya (KFC) ont organisé une série d’activités mettant l’accent sur le cadre législatif et réglementaire nécessaire à l’essor de la production indépendante. Ces activités comprenaient :  - Une table ronde de haut niveau à laquelle ont participé des experts des industries télévisuelle et cinématographique issus de l’association des producteurs indépendants du Royaume‑Uni. Les professionnels y ont abordé des cas réels et des exemples de bonnes pratiques pour stimuler la production de films indépendants, qui est un prérequis pour respecter les quotas récemment adoptés sur le contenu local dans le domaine de la production et de la radiodiffusion. L’activité a également concouru à une meilleure catégorisation des entreprises du secteur audiovisuel au Kenya.  - L’OMPI a également pris part à diverses activités à l’occasion du marché et festival international du film et de la télévision de Kalasha, qui s’est tenu à Nairobi. Le projet a contribué à une réunion de haut niveau visant à parachever la politique nationale en matière de cinématographie.  - En outre, la question du règlement des litiges dans le secteur audiovisuel a également été abordée grâce à une formation qui y était spécifiquement consacrée. Le sujet a suscité un vif intérêt de la part des avocats et des parties prenantes du monde de l’audiovisuel. En septembre 2018, KECOBO a donc signé un mémorandum d’accord avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI afin d’instaurer une coopération officielle en matière de règlement des litiges liés au droit d’auteur au Kenya. Au vu de ces résultats fructueux, les pays francophones participant au projet ont demandé à bénéficier à l’avenir de formations semblables quoique adaptées aux problèmes de leur secteur audiovisuel et à leurs traditions juridiques propres.  2. Le projet a également été l’occasion d’échanger activement avec nombre de jeunes producteurs de séries audiovisuelles, un format télévisuel actuellement très populaire en Afrique. Ce marché émergent et dynamique est dominé par une nouvelle génération de producteurs de films qui, s’ils redonnent de l’élan au secteur, sont dépourvus des compétences nécessaires pour négocier des contrats pour leurs projets et pour monnayer leurs atouts créatifs. Une formation ciblée a été organisée dans le cadre du marché de l’audiovisuel panafricain intitulé Série series, qui a eu lieu à Ouagadougou au Burkina Faso. Ce marché professionnel, qui fait office d’incubateur pour les nouvelles séries et les jeunes professionnels d’Afrique, est fréquenté par les bailleurs de fonds et les distributeurs du monde entier. Le projet a, par exemple, financé la participation de parties prenantes de Côte d’Ivoire et du Sénégal au marché. Ces deux pays ont su trouver des solutions concrètes de financement et de distribution pour leurs projets lors de ce marché, ce qui constitue un résultat direct de cette initiative.   1. Organismes de radiodiffusion :   Le paysage numérique actuel a conduit à une explosion des services de radiodiffusion en Afrique. Les autorités de régulation des communications ont un rôle majeur à jouer dans la surveillance des opérations de ces organismes et l’application de la réglementation relative au secteur de l’audiovisuel, notamment du droit d’auteur.  Les titulaires de droits audiovisuels ne sont pas parvenus à concéder des licences aux organismes de radiodiffusion qui leur permettraient de monnayer leurs créations. Cette situation exclut une source majeure de revenus tout comme la possibilité de négocier des financements de préachat avec les organismes de radiodiffusion.  Dans le cadre du projet, une formation unique en son genre destinée aux organismes de radiodiffusion a été organisée en coopération avec l’Union africaine de radiodiffusion (UAR). Il en est résulté une demande de contrats modèles pouvant servir de référence pour les concessions de licences entre les titulaires et les utilisateurs de droits. Des formations de suivi ont été spécialement sollicitées pour les organismes de radiodiffusion anglophones.   1. Magistrats et avocats :   Deux sessions de formation portant sur le droit d’auteur et la jurisprudence spécifique au droit de l’audiovisuel ont été organisées pour les juristes. La première, qui a eu lieu à la demande de procureurs du Sénégal, a accueilli des juristes en provenance des autres pays bénéficiaires. La seconde s’adressait aux membres du barreau de Côte d’Ivoire.  L’augmentation du nombre de transactions commerciales dans le secteur de l’audiovisuel se heurte au manque de compétences du corps judiciaire et d’avocats spécialistes du droit des contrats dans le secteur de l’audiovisuel. Les deux sessions étaient orientées vers la pratique et s’appuyaient sur des études de cas, des contrats et de la jurisprudence de portée locale et internationale. Elles ont toutes deux rempli les attentes des professionnels. Ils y ont sollicité des sessions de mise à jour des connaissances ainsi que la création d’un recueil de jurisprudence commentée en matière audiovisuelle, qui pourraient aider les juristes dans leurs pratiques professionnelles et contractuelles. Des contrats bien rédigés sont les garants d’une exploitation efficace, de la sécurité juridique des parties ainsi que d’une rémunération juste.   1. Cadres institutionnels d’appui et gestion   L’un des objectifs principaux du projet est d’“accroître la création de recettes en améliorant les cadres juridiques et les infrastructures de gestion des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle”. Jusqu’à présent, les auteurs du monde de l’audiovisuel et les artistes‑interprètes n’ont pas réussi à trouver de sources de revenus permettant l’exploitation du contenu audiovisuel sur les réseaux numériques et la radiodiffusion transfrontière des œuvres africaines, notamment en Europe.  Les difficultés et les défis sont nombreux, comme :   * la création d’instruments efficaces de gestion des données pour rassembler et distribuer le contenu audiovisuel africain sur les services numériques; * la faiblesse du pouvoir de négociation des auteurs face à de puissants services numériques; * la mauvaise rédaction des contrats liant les créateurs audiovisuels, les collaborateurs et les partenaires financiers; * la nécessité de renforcer la gestion collective des droits audiovisuels pour des utilisations précises comme la télédiffusion ou les dispositifs de copie privée.   Ces défis étaient déjà identifiés dans l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel figurant dans le document CDIP/14/INF/2 disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_14/cdip_14_inf_2.pdf>.  Le projet continue à fournir des instruments et des compétences destinés à améliorer l’exercice individuel des droits et leur gestion collective, dans la mesure où dans l’industrie de l’audiovisuel plusieurs droits sont, dans la pratique, détenus par les producteurs de films afin d’offrir à ces derniers des possibilités de pleine exploitation.  Deux activités de formation ont été organisées :   * Une formation transfrontière axée sur la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel a eu lieu au Maroc. Elle portait principalement sur la question de la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel et sur les instruments pour la concession de licences aux services en ligne de diffusion à la demande. Cette activité a conduit à l’adoption du plan d’action El Jadida, qui pose les jalons d’une coopération approfondie entre les pays d’Afrique de l’Ouest dans le domaine de la concession de licences dans l’univers du numérique. En juillet 2018, cette formation a eu pour résultat concret la création par le Royaume du Maroc de l’Institut d’Afrique de l’Ouest pour la recherche stratégique sur le droit d’auteur et la gestion collective des droits, dont la mission consiste à renforcer la coopération dans les domaines touchant au secteur de l’audiovisuel. * Une deuxième formation spécialisée organisée à Dakar, au Sénégal, a concouru au renforcement des compétences des pays bénéficiaires en matière de gestion des dispositifs rémunérateurs de copie privée. La Côte d’Ivoire, le Sénégal et le Maroc ont récemment imposé des obligations juridiques aux dispositifs de copie privée qui s’appliquent également au secteur de l’audiovisuel. Toutefois, des infrastructures efficaces et des compétences de gestion sont nécessaires pour les mettre en pratique. Cette activité a été réalisée en coopération avec la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC). Elle portait essentiellement sur l’échange de connaissances issues des meilleures pratiques en matière de gestion de ce droit en Afrique, comme au Burkina Faso et en Algérie.   En outre, le projet a continué de fournir des conseils en matière de législation au gré des demandes émanant des autorités nationales qui s’efforcent d’appuyer le secteur de l’audiovisuel, instaurant ainsi un cadre réglementaire sain. Ces efforts de la part des gouvernements comprenaient la mise à jour des cadres juridiques relatifs au droit d’auteur ou aux communications. Un atelier national a eu lieu à Ouagadougou, au Burkina Faso, afin de dispenser des conseils sur la révision de la loi relative au droit d’auteur et de valider l’adoption de ladite révision qui permettra de rendre la loi conforme aux traités internationaux de l’OMPI. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Les deux importantes évolutions suivantes caractérisent les transitions amorcées sur le marché :   * + La transition vers la télévision numérique n’est pas encore complètement achevée et s’accompagne de difficultés et d’impératifs non négligeables;   + En Afrique, les services de vidéo à la demande et de radiodiffusion transfrontière comme Netflix, Africa Magic, Iroko et Canal A entre autres, connaissent une croissance stable, bien que les mécanismes nécessaires de concession de licences ne soient pas encore en place; par ailleurs, des lacunes en matière de gestion des compétences demeurent, en dépit d’une insatiable demande de services internationaux en ligne fournissant du contenu africain.   Ces nouveaux canaux de distribution incitent également les producteurs locaux à exiger des clauses plus strictes dans la documentation relative à la propriété intellectuelle pour garantir la chaîne des droits et à adopter les normes internationales de documentation de la titularité des droits de propriété intellectuelle et de contrôle des droits de distribution.  Au cours de la période de mise en œuvre, il a été constaté que le dialogue s’est amélioré entre les différents secteurs de l’industrie, qui ont davantage conscience de la nécessité des accords écrits, des licences de musique, etc. Les activités doivent renforcer davantage cette prise de conscience, qui contribuera à long terme à accroître les recettes de cette industrie. Les organismes de radiodiffusion et les acteurs du numérique enregistrent d’ores et déjà une hausse des recettes tirées des licences.  En outre, le projet a continué à renforcer le dialogue entre les professionnels du film et les autorités nationales. Le rôle actif joué par les autorités de réglementation de l’ensemble des pays bénéficiaires est un exemple parmi d’autres, notamment en Côte d’Ivoire où la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) a pris des mesures concrètes pour veiller à ce que les organismes de radiodiffusion respectent le droit d’auteur. La consolidation par KECOBO des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges au Kenya constitue un autre exemple.  Dans tous les pays, des mécanismes et dispositifs financiers ont été mis en place pour soutenir l’industrie et des collaborations durables avec des institutions financières ont été rendues possibles.  Trois processus sont encore en cours. Tant la technologie que le marché évoluent rapidement. Par conséquent, la demande de conseils et de soutien de la part des acteurs clés du marché cherchant à exploiter stratégiquement la croissance durable du secteur de l’audiovisuel s’est maintenue. Compte tenu des ressources limitées et du temps imparti, toutes les demandes n’ont pas pu être satisfaites. Les modules d’enseignement à distance devraient fournir aux professionnels une formation durable. |
| Risques et mesures de prévention | Tel qu’il a été mentionné dans le descriptif de projet, l’effet et l’efficacité du projet sont fortement corrélés à l’appui des gouvernements qui participe d’un cadre propice caractérisé par une rationalisation des politiques de ce secteur. Ils sont également corrélés à une coordination efficace au niveau national des différents organismes qui permet de gagner la confiance des institutions financières. À cet égard, le descriptif de projet incluait des mesures de prévention qui envisageaient une collaboration soutenue entre les autorités nationales et les coordonnateurs nécessitant des consultations approfondies et le plein engagement des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités. L’efficacité des coordonnateurs locaux a effectivement contribué à prévenir certains des risques dans la plupart des pays. En outre, le projet doit s’adapter à certains facteurs exogènes, liés notamment à des changements politiques au niveau local ayant une incidence sur sa mise en œuvre sur le terrain. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | La réalisation d’importants changements dans les délais impartis est remise en cause par l’actuel manque de sensibilisation, le nombre restreint d’institutions et de partenaires impliqués et la faiblesse des infrastructures.  Bien que certains des changements désirés aient été concrétisés, des interventions différentes mais complémentaires devraient encore être nécessaires longtemps après les délais impartis pour le projet. Elles permettraient de généraliser sur le long terme l’utilisation de contrats et de consolider les dispositifs financiers favorables à la croissance du secteur qui se font jour et donnent confiance aux institutions financières et les incitent à accorder leur soutien. |
| Mesures à prendre | Le projet sera achevé dans les délais impartis, tandis que le lancement des modules pilotes d’enseignement à distance est toujours en cours. |
| Calendrier de mise en œuvre | Le projet est mis en œuvre selon le calendrier figurant dans le descriptif de projet. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 89% |
| Rapports précédents | Ceci est le troisième rapport présenté au CDIP.  Le premier rapport, figurant à l’annexe VI du document CDIP/18/2, a été présenté au CDIP lors de sa dix‑huitième session. Le deuxième rapport est présent à l’annexe IV du document CDIP/20/2 et a été soumis au CDIP à sa vingtième session. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[8]](#footnote-9) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| Document d’orientation et étude | Achevés. | Étude présentée et débattue; proposition de nouvelles perspectives de travail. | \*\*\*\* |
| Ateliers d’experts | Ateliers organisés avec une évaluation positive par les participants  La majorité des bénéficiaires ont indiqué que leurs compétences s’étaient améliorées et seraient mises à profit dans leur pratique professionnelle. | Compétences professionnelles de plus haut niveau; plus grande organisation du secteur; utilisation accrue des usages professionnels; compréhension du rôle du droit d’auteur pour soutenir l’industrie. | \*\*\*\* |
| Formation donnée sur place sur la concession de licences collectives et la gestion collective | Activités organisées avec une évaluation positive par les participants dont la majorité a indiqué que les compétences présentent un réel intérêt pour l’amélioration de leur travail. | Amélioration des compétences liées à la concession de licences | \*\*\* |
| Développement de l’infrastructure, renforcement des compétences et des demandes de gestion des droits audiovisuels  Élaboration de méthodes et du programme d’enseignement à distance | Les systèmes et les outils créés sont acceptés et mis en service | En cours – davantage de droits  Adaptation en cours de l’enseignement à distance | \*\*  \*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles | Les participants se servent davantage des compétences acquises aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles  Hausse du nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel concernant la production et la distribution  Augmentation du nombre de canaux légitimes de vente des droits des films africains | Les ateliers d’experts et les activités de formation ciblées relatives aux meilleures pratiques qui ont été organisés ont été très appréciés. Les bénéficiaires recensés ont été formés.  Les connaissances en matière de propriété intellectuelle se sont améliorées et ont été mises à profit dans les contrats. La documentation relative au droit d’auteur et la chaîne de droits sont de plus en plus pris en compte.  Le projet a contribué à influer sur la réglementation et les réformes dans le secteur audiovisuel. | \*\*\* |
| Faire avancer la mise en place d’une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcer les compétences en la matière afin d’accroître les gains financiers des créateurs et de l’industrie de l’audiovisuel. | Augmentation du nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel pour la concession de licences de droits audiovisuels grâce à des négociations collectives, à la pratique de concession de licences collectives et à la mise en œuvre de lignes directrices.  Développement et renforcement de l’infrastructure pour l’octroi de licences des droits audiovisuels compatible avec les normes internationales, notamment par l’intermédiaire des organisations de gestion collective  Mise en œuvre progressive des outils appropriés et des règles commerciales pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (le niveau de référence doit être déterminé par le document d’orientation). | Réalisation de progrès devant toutefois être poursuivis en ce qui concerne la gestion des droits audiovisuels.  Instruments et règles relatifs au commerce en cours d’élaboration et renforcement de la coordination au niveau de l’Afrique de l’Ouest. Augmentation du nombre d’auteurs de l’audiovisuel à être membre d’une organisation de gestion collective. | \*\*\* |

[L’annexe VI suit]

|  |  |
| --- | --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET | |
| Cote du projet | *DA\_35\_37\_02* |
| Titre | *Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.*  *Recommandation n° 37 :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 485 000 francs suisses  Dépenses de personnel\* : 316 000 francs suisses  \*Sont comprises les dépenses liées au poste d’administrateur de projet, mais pas les contributions des membres du personnel de l’OMPI. |
| Durée du projet | 42 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 8, 9, et 10. |
| Brève description du projet | Ce projet constituait un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7 Rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuait de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.  Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que le projet initial, la phase II visait à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et à étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Carsten Fink |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | V.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| État d’avancement du projet | Toutes les études nationales et régionales ont été réalisées comme prévu au départ. Les résultats clés de chaque étude sont résumés ci‑après :  Colombie  Comme indiqué dans les documents CDIP/16/2, CDIP/18/2 et CDIP/20/2, l’étude menée en Colombie comprenait la création d’une base de données sur l’enregistrement d’actifs de propriété intellectuelle à des fins d’analyse économique, une analyse de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et une évaluation empirique des récentes initiatives relatives à la politique en matière de propriété intellectuelle. Les résultats de l’étude ont été présentés aux États membres à l’occasion de la vingtième session du CDIP. Le résumé de l’étude figure dans le document CDIP/20/INF/2.  Pologne  Comme indiqué dans les documents CDIP/16/2, CDIP/18/2 et CDIP/20/2, l’étude menée en Pologne avait pour but d’examiner le rôle du système de propriété intellectuelle relatif à l’innovation dans le secteur de la santé. Dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude, un atelier de niveau intermédiaire s’est tenu à Cracovie en septembre 2016. Son principal objectif était d’impliquer les parties prenantes majeures du secteur de la santé en discutant les premiers résultats de l’étude. Toutefois, le projet a pris du retard car il fallait remplacer le principal consultant en commun accord avec l’office polonais des brevets. Les résultats de l’étude seront présentés aux États membres à l’occasion de la vingt‑deuxième session du CDIP.  ASEAN  Cette étude visait à cerner le rôle des dessins et modèles industriels dans trois pays d’Asie du Sud‑Est, à savoir l’Indonésie, les Philippines et la Thaïlande. Elle consistait essentiellement en une enquête à grande échelle sur les déposants de dessins et modèles industriels. Tel que précédemment indiqué dans les documents CDIP/18/2 et CDIP/20/2, des missions d’enquête ont été diligentées dans les deux derniers pays en juin 2016 et en Indonésie en mars 2017. Les enquêtes se sont donc déroulées dans ces trois pays et les réponses étaient toutes recueillies en juin 2018. Les résultats de l’étude seront présentés aux États membres à l’occasion de la vingt‑deuxième session du CDIP.  Amérique centrale et République dominicaine  Tel que souligné dans les documents CDIP/18/2 et CDIP/20/2, l’étude analysait les relations entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et les flux économiques dans la zone économique régionale. Dans le cadre de la réalisation de l’étude, un atelier technique auquel ont participé les coordinateurs de chaque pays participant a été organisé en El Salvador en mars 2017, où des discussions ont eu lieu sur le premier projet de l’étude. Deux cycles de discussions techniques ont suivi en avril et en juin, auxquelles avaient participé les coordinateurs nationaux et les missions à Genève. En juillet 2017, l’étude finale a été présentée lors de la réunion technique de préparation de la cinquième Conférence des ministres d’Amérique centrale sur la propriété intellectuelle et un court résumé a été exposé aux ministres en plénière. Les résultats définitifs ont également été présentés aux États membres lors de la vingtième session du CDIP. Le résumé de l’étude figure dans le document CDIP/20/INF/3.  Ouganda  Tel qu’il est indiqué dans le document CDIP/18/2 et CDIP/20/2, l’objectif de cette nouvelle étude était de mieux comprendre le rôle de l’innovation et de la propriété intellectuelle dans un PMA. Cette étude s’attachait en particulier à l’industrie agroalimentaire de l’Ouganda. Elle visait entre autres à cerner les problèmes économiques, techniques, institutionnels et politiques qui limitent ou affaiblissent les effets positifs de la recherche‑développement agricole, de l’innovation et de la diffusion technique dans le secteur agricole ougandais. Un atelier de lancement a été organisé en Ouganda en octobre 2016. Le projet a pris fin au début de l’année 2018. Les résultats définitifs ont été présentés aux États membres à l’occasion de la vingt et unième session du CDIP. Le résumé de l’étude figure dans le document CDIP/21/INF/3.  Chili  Il s’agissait d’une étude de suivi menée au Chili sur la base des résultats de la première phase de l’actuel projet‑cadre (CDIP/5/7). Cette étude portait sur les facteurs déterminants de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle par des entreprises chiliennes et s’appuyait sur un ensemble de données d’une richesse unique relatives à l’utilisation de la propriété intellectuelle et aux résultats des entreprises. Les résultats définitifs de l’étude ont été présentés lors de la vingt et unième session du CDIP. Le résumé de l’étude figure dans le document CDIP/21/INF/4.  Le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minier  Cette étude visait à réunir des éléments empiriques témoignant des principales tendances mondiales en matière d’innovation et d’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur minier. Un atelier technique rassemblant les parties prenantes majeures s’est tenu à Genève en mars 2017. Il a permis de définir les grands axes du travail proposé. Au cours de celui‑ci, les principaux rôles et responsabilités ont été discutés et attribués aux parties participantes et aux offices de propriété intellectuelle. L’étude menée au Chili et au Brésil s’inscrit dans le suivi de la première phase de l’étude du CDIP. Depuis, les travaux de cartographie des brevets au niveau mondial ont été menés à bien et les consultants pour le Chili et le Brésil ont remis leur étude respective. Les résultats des études de ces deux pays seront présentés aux États membres à l’occasion d’une prochaine session du CDIP. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Les ateliers et séminaires organisés en lien avec les études des pays ont révélé que les différentes parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, les déposants et le milieu universitaire, manifestaient un intérêt marqué pour les travaux envisagés. En outre, ils ont favorisé un dialogue interne sur la manière dont la propriété intellectuelle influe sur les résultats économiques.  Parmi les principaux enseignements figurent le fait que réaliser des enquêtes formelles et des entretiens de qualité demande beaucoup de ressources et que souvent des obstacles inattendus surviennent. Dans certaines études (ASEAN, Pologne, secteur minier, Chili), il a fallu plus de temps que prévu pour conclure les recherches. Il importe de garder à l’esprit l’éventualité de tels retards et de se ménager une marge de sécurité raisonnable pour les éviter. |
| Risques et mesures de prévention | Comme l’indique les précédents rapports sur l’état d’avancement des projets (CDIP/18/2 et CDIP/20/2), le processus de recrutement du chef de projet a pris davantage de temps que prévu initialement. Il en a résulté d’autres retards dans le calendrier global de mise en œuvre et par suite une prorogation du projet pour six mois. Cela étant, toutes les études ont été achevées dans les délais impartis par le calendrier de mise en œuvre du projet. |
| Taux d’exécution du projet | Taux d’utilisation du budget à la fin du mois d’août 2018 : 85% |
| Rapports précédents | Le premier rapport sur l’état d’avancement de ce projet figure à l’annexe IV du document CDIP/16/2 et a été soumis au CDIP à sa seizième session. Le deuxième rapport figure à l’annexe II du document CDIP/18/2 et a été soumis au CDIP à sa dix‑huitième session. Le troisième rapport figure à l’annexe II du document CDIP/20/2 et a été soumis au CDIP à sa vingtième session. |
| Suivi | Comme indiqué dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’étude économique serait intégrée aux activités du programme 16. |

|  |
| --- |
| AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET |

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[9]](#footnote-10) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| --- | --- | --- | --- |
| 4‑5 nouveaux projets d’étude à l’échelle nationale ou régionale | Organisation d’ateliers à l’échelle locale | Des ateliers ont eu lieu en El Salvador, aux Philippines, en Indonésie, en Pologne, en Thaïlande et en Ouganda. Un atelier avec les parties prenantes du secteur minier et des réunions techniques avec les missions basées en Amérique centrale ont eu lieu à Genève (voir ci‑dessus). | \*\*\* |
| Établissement d’études et d’ensembles de microdonnées | Études de pays soumises/publiées. | \*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet  (indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code d’évaluation |
| Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques en matière de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause | Participation de haut niveau aux ateliers organisés dans le cadre de l’étude; mentions des études dans des documents de politique générale et des articles de presse; nombre de citations dans des travaux de recherche ultérieurs; utilisation des bases de données créées dans le cadre de ce projet. | Prématuré à ce stade | s.o. |

[L’annexe VII suit]

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 1*  L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. La voici :  “Des activités d’assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les pays les moins avancés (PMA).  Des pays ont bénéficié d’une assistance pour formuler des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de la propriété intellectuelle.  La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l’OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l’assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).  – Renforcement et e développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I (CDIP/9/13)  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (CDIP/15/7 Rev.)  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (CDIP/17/7)  – Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud (CDIP/19/11 Rev.) |
| Activités/réalisations | Entre juillet 2017 et juin 2018, le Secteur du développement de l’OMPI a entrepris et facilité plus de 300 activités couvrant divers aspects de l’élaboration des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et des stratégies d’innovation. Ces initiatives comprenaient 106 activités de sensibilisation à l’utilisation de la propriété intellectuelle, 42 activités de renforcement des capacités et de formation, 30 autres projets et études sur la propriété intellectuelle et l’économie, ainsi qu’une série d’activités et de réunions concernant le partage des meilleures pratiques et l’échange d’expériences utiles sur l’administration de la propriété intellectuelle. Parmi ces activités, qui s’adressaient essentiellement aux fonctionnaires et autres parties prenantes du secteur public, environ 16 étaient axées sur le transfert de technologie et la gestion des actifs de propriété intellectuelle, et 35 visaient à faciliter la numérisation des services des offices de propriété intellectuelle, tels que le système IPAS, WIPO File, Patentscope et WIPO Publish. Dix‑huit offices bénéficient des services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Ces activités étaient déterminées par la demande et axées sur le développement, visant à donner aux pays les moyens d’exploiter leur système de propriété intellectuelle et de tirer parti de leur participation à l’économie mondiale du savoir et de l’innovation.  En conséquence, au cours de la période considérée, l’utilisation des services de l’OMPI s’est considérablement accrue. Le système IPAS est aujourd’hui utilisé par 69 offices, dont 22 dans la région Amérique latine et Caraïbes, 19 en Afrique, 14 dans les pays arabes et 14 dans la région Asie et Pacifique. Le nombre de pays bénéficiant du déploiement des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) a également atteint un niveau remarquable : 62 CATI ont été ouverts dans les pays en développement, l’Afrique prenant la tête avec 25 unités; viennent ensuite la région Amérique latine et Caraïbes (16), la région Asie et Pacifique (11) et le monde arabe (10).  Les pays en développement et les PMA bénéficient toujours de l’assistance en matière de conception, d’élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle en adéquation avec leurs plans de développement et répondant à leurs besoins et priorités.  Au total, 55 stratégies nationales de propriété intellectuelle sont en cours de mise en œuvre (32 en Afrique, 3 dans les pays arabes, 10 en Asie et Pacifique et 10 en Amérique latine et Caraïbes), dont 24 dans des PMA.  En ce qui concerne les pays en transition et les pays développés : la Lettonie a adopté sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et la Géorgie met la dernière main à la sienne. Les stratégies en matière de propriété intellectuelle, lancées en 2017, sont toujours en cours de mise en œuvre en Hongrie, en Lituanie, en Pologne, en Slovaquie et en Ukraine.  Pour les réalisations des projets du Plan d’action pour le développement susmentionnés qui sont encore en cours d’exécution, voir les annexes IV, V et I du présent document. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/11/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 2*  Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement dans le cadre des projets suivants :  –[Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) (CDIP/3/INF/2).  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202139) (CDIP/9/13)  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=330596) (CDIP/17/7) |
| Activités/réalisations | Dans la foulée de la Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement, l’OMPI a poursuivi ses travaux visant à recenser des partenaires et à trouver des financements extrabudgétaires pour ses programmes et projets. Au cours de la période considérée, on a continué de renforcer les partenariats à l’appui de WIPO GREEN, WIPO Re:Search et du Consortium pour des livres accessibles (ABC).  Un rapport détaillé sur les activités mises en œuvre au titre des fonds fiduciaires de l’OMPI en 2017, donnant des informations sur les programmes et sur les aspects financiers, figure à l’annexe X du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (WO/PBC/28/7). Pour de plus amples informations sur les ressources prévues au titre des fonds fiduciaires, voir l’annexe V du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019 (WO/PBC/27/8).  Pour les réalisations concernant le projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II, voir l’annexe V du présent document. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/3; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 3*  Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 19 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie est double; la voici :   1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*   La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d’un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l’OMPI. Aux fins de la promotion d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l’OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile.   1. *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*   L’OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des instituts d’enseignement des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des instituts universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires ont impliqué la mise au point de matériels d’enseignement et de formation ainsi que l’élaboration de programmes d’études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d’enseignement à distance ont été élaborés et incorporés aux programmes des établissements. Le Programme de perfectionnement des cadres a notamment insisté sur les partenariats Sud‑Sud pour mieux garantir que la formation des fonctionnaires nationaux mette l’accent sur le développement. Les programmes de l’Académie s’efforcent de plus en plus d’inclure des aspects du système de propriété intellectuelle axés sur le développement. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=339288) (CDIP/16/7 Rev. 2)  En outre, cette recommandation a également été mise en œuvre dans des programmes et activités relevant de l’Académie de l’OMPI, en particulier les projets relatifs aux “académies de propriété intellectuelle innovantes” (documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.) qui ont été achevés, évalués et intégrés au programme et budget de l’OMPI. |
| Activités/réalisations | 1. *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*   La Division des communications de l’OMPI a lancé et appuyé de nombreuses activités visant à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et à diffuser et promouvoir les contributions de l’OMPI en termes de savoirs dans le domaine de la propriété intellectuelle afin que les parties prenantes puissent les utiliser.   * Sensibilisation à la propriété intellectuelle   La campagne de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018, menée en collaboration avec les États membres et d’autres entités, a établi de nouveaux records de participation et d’engagement (après une année record en 2017). Le thème *Innovation et créativité : les* *femmes, moteur du changement* a trouvé un écho auprès du public mondial grâce à 630 manifestations (chiffre en hausse de 26% par rapport à 2017) dans 135 pays et territoires (chiffre en hausse de 11% par rapport à 2017). Sept des 10 premiers pays comptant le plus grand nombre de fans de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sur Facebook étaient des pays en développement : l’Inde, le Mexique, le Brésil, l’Égypte, le Pérou, la Colombie et le Pakistan.  Les médias de l’OMPI – le site Web, Twitter, LinkedIn, WIPO Wire, le Magazine de l’OMPI et les bulletins d’information – ont connu une forte augmentation de leur utilisation, ce qui a permis de diffuser des informations sur les activités de l’OMPI à un public croissant.   * Sources de savoirs   L’Indice mondial de l’innovation 2018 continue de fournir aux États membres d’importantes informations et indications à des fins comparatives. Le rapport de cette année a fait l’objet d’un large écho dans les médias du monde entier, notamment dans d’importants organes de presse tels que Asahi Shimbun, la BBC, The Economist, Manila Bulletin, le New York Times, O Globo, The Standard (Kenya), Times of India et le Washington Post.  En juillet 2018, le programme des bibliothèques dépositaires de l’OMPI avait été étendu à deux autres États membres, et comptait ainsi 120 membres.  Concrétisant l’engagement de l’OMPI en faveur de la Charte de l’édition en format accessible, 40 collègues de l’OMPI ont été formés à la production de documents PDF accessibles afin d’accroître l’accessibilité des activités de l’OMPI pour les lecteurs malvoyants.  La politique de libre accès adoptée par l’OMPI en 2016, qui permet aux utilisateurs en ligne de reproduire, distribuer ou adapter des contenus de l’OMPI sans devoir en demander l’autorisation, continue de favoriser une large diffusion de ces contenus.   * Participation des parties prenantes   L’application mobile WIPO Delegate a été lancée en novembre 2017. En juillet 2018, 900 parties prenantes de l’OMPI l’avaient téléchargée. Cette application fournit aux utilisateurs, directement sur leurs appareils mobiles, des mises à jour sur les réunions, les documents et les actualités relatives aux activités de l’OMPI.  Le conseil des services à la clientèle de l’OMPI s’attache à la normalisation du traitement des demandes de renseignements des clients dans l’ensemble des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et autres services. L’amélioration du soutien aux systèmes de service à la clientèle a permis d’améliorer les temps de réponse de ces services.   1. *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*   L’Académie de l’OMPI continue d’intégrer le volet relatif au développement à ses programmes, qui tiennent compte de l’utilisation de la propriété afin de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt général.  Des programmes d’éducation et de formation en matière de propriété intellectuelle ont été dispensés à plus de 66 000 participants en 2017, et la coopération avec un certain nombre de pays en développement a été renforcée grâce à des partenariats avec des institutions qui avaient des savoirs à offrir. Les contenus des formations ont répondu aux demandes et aux besoins des pays en développement en matière d’éducation et de formation, compte tenu de l’approche axée sur le développement et de l’équilibre géographique.  En 2017, l’Académie de l’OMPI a accordé une priorité accrue à l’importance et aux avantages de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire. De plus en plus de pays en développement sont devenus des partenaires actifs en transmettant leurs connaissances et compétences spécialisées à d’autres pays en développement et PMA au titre du Programme de perfectionnement des cadres. En 2017, 70% des formations proposées dans le cadre de ce programme ont été organisées dans des pays en développement grâce à des partenariats avec des institutions du Sud. Sur un total de 382 fonctionnaires formés en 2017, 52% étaient des femmes.  Le Programme d’enseignement à distance a encore vu son offre s’étoffer, avec de nouvelles versions linguistiques de ses cours; l’accent est également mis sur la personnalisation des cours et des modules pour répondre aux besoins des pays en développement.  En mai 2018, l’Académie a officiellement lancé son service IP4Youth&Teachers. À cet égard, l’approche pédagogique consiste à libérer la créativité et l’inventivité et à en reconnaître la valeur grâce à la propriété intellectuelle. L’objectif est de favoriser le dialogue entre les pédagogues, les responsables de l’élaboration des programmes d’enseignement et les offices de propriété intellectuelle en leur donnant accès à des contenus d’enseignement et d’apprentissage.  En collaboration avec le DGRH, l’Académie de l’OMPI a proposé aux participants au programme de l’UNESCO pour les femmes et la science une formation hybride personnalisée axée sur les brevets. L’objectif principal de cette formation était de fournir aux femmes scientifiques les connaissances en propriété intellectuelle dont elles ont besoin pour protéger et valoriser leurs recherches dans le domaine des sciences de la vie.  Pour aider le personnel d’autres organisations internationales qui mènent des activités de développement à mieux connaître la propriété intellectuelle, certains des cours à distance ont été proposés au personnel de la Banque mondiale par l’intermédiaire du campus électronique (Open Learning Campus) de celle‑ci.  En plus des cours standard d’enseignement à distance de base et avancés, on a continué à déployer la nouvelle méthode de formation dite “hybride” pour certains groupes cibles tels que les entrepreneurs et les enseignants des écoles primaires et secondaires.  La décision prise en 2016 de réduire jusqu’à 50% les frais d’inscription aux cours à distance avancés pour les participants des pays en développement et des pays dont l’économie est en transition a continué d’accroître le nombre de participants issus de ces pays.  En 2017, six programmes conjoints de master ont été proposés dans le monde. Plus de 180 étudiants y ont participé, et trois nouveaux programmes ont été élaborés. D’autres formes d’assistance ont en outre été fournies aux universités, dont la mise au point de programmes d’enseignement, la fourniture de manuels et de matériel de référence sur la propriété intellectuelle et la participation aux cours de deuxième et troisième cycles de conférenciers provenant de différents pays.  Dans le cadre de l’intégration du Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les pays à mettre en place leurs propres capacités nationales de formation à la propriété intellectuelle. Cinq projets de ce type avaient été achevés en 2017.  Pour les réalisations du projet sur la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev. 2), voir l’annexe III du présent document. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7) et la publication “L’Académie de l’OMPI – 2017”. |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 4*  Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 3, 9, 10, 11, 14, 15 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la cinquième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/5/5), et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie compte de nombreux niveaux; la voici :   1. *Stratégie pour les PME*   Faciliter l’élaboration par les États membres de politiques et de stratégies de propriété intellectuelle appropriées pour les PME.  Renforcer la capacité des PME et des institutions d’appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.  Élaboration d’un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d’appui aux PME.  Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les instituts de recherche, l’industrie locale et les PME afin d’élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d’appui.  En outre, grâce à différentes activités menées, l’OMPI a continué à sensibiliser d’une façon générale à l’importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d’autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de supports (imprimés, en ligne et publications, produits multimédias, etc.) relatifs à la propriété intellectuelle au service des entreprises.   1. *Stratégie pour les industries de la création*   Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d’auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d’auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l’économie de leur pays ou par rapport à d’autres secteurs semblables mais dans d’autres pays. Ces études permettent aussi aux décideurs de définir des lignes d’action adaptées.  Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.  Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés.   1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*   Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d’appui aux centres de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L’aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d’activités. Premièrement, les instituts de recherche‑développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l’OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche‑développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d’infrastructures performantes en matière d’innovation. Troisièmement, L’OMPI a fourni aux universités et aux centres de recherche des programmes de formation pratiques et adaptés sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l’octroi de licences de technologie, l’évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet ainsi que sur la gestion et la commercialisation de la technologie.   1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*   Un appui est apporté pour intégrer des stratégies de propriété intellectuelle aux programmes nationaux de développement économique. Celui‑ci a supposé la mise au point d’instruments pratiques soulignant l’importance des choix nationaux dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME et des instituts chargés de la recherche scientifique et des industries culturelles ont été pris en compte lors de la création desdites stratégies nationales de propriétés intellectuelles.   1. Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4. 2. Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5).  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202139) (CDIP/9/13)  – [Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252504) (CDIP/12/6)  – Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/2);  – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur (CDIP/3/INF/2).  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II (CDIP/17/7) |
| Activités/réalisations | 1. *Stratégie pour les PME*   L’étendue de l’accès, l’utilisation et l’exploitation du système de propriété intellectuelle par les acteurs en matière d’innovation (notamment les PME) a été décidée au moyen de missions d’évaluation menées en Lettonie, Slovaquie et Géorgie. Des recommandations ont été émises pour examen par les responsables politiques afin d’améliorer l’accès, l’utilisation et l’exploitation en question. Un séminaire régional sur l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle s’est tenu à Riga (Lettonie).  Une étude a été commandée en vue d’élaborer un rapport sur le paysage de la propriété intellectuelle en Lituanie et de formuler des recommandations sur les questions à prendre en compte dans l’élaboration d’une stratégie de propriété intellectuelle pour soutenir efficacement une économie plus innovante; elle a été soumise au Gouvernement lituanien.  Une conférence sous‑régionale, qui s’est tenue en Géorgie, a permis d’échanger des données d’expériences sur l’importance que revêt une stratégie de propriété intellectuelle et que celle‑ci soit mieux comprise.  Organisation réussie de formations de renforcement des capacités pour les PME et les entrepreneurs sur l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, l’importance de la gestion des marques, la commercialisation et la valorisation de la propriété intellectuelle et la compétitivité des PME grâce à 26 manifestations, programmes de formation, ateliers et séminaires organisés dans 22 pays aux niveaux national, sous‑régional et régional.  Commande d’études sur les difficultés auxquelles se heurtent les PME et les microentreprises dans la gestion de la propriété intellectuelle et sur les moyens de les surmonter (Colombie), et sur les moyens de stimuler et de renforcer l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle (République islamique d’Iran).  Discussions avec des associations de PME sur les outils d’évaluation des besoins et les lignes directrices sur le mécanisme d’évaluation des progrès réalisés par les PME bénéficiant d’un soutien et de conseils en matière de propriété intellectuelle et une réunion du groupe de travail pour le suivi du projet de pays mis en œuvre en Afrique du Sud qui aborde de manière globale les défis en matière de propriété intellectuelle auxquels les PME d’Afrique du Sud font face et les moyens d’atténuer ces défis.  Un atelier a été organisé dans trois villes du Kenya pour jeter les bases d’un projet qui sera mis en œuvre en 2018 et 2019 et qui a été lancé en mai 2018 sur le thème “Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises par une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle”.  Des études ont été lancées dans le cadre du nouveau programme de la Division de l’appui aux PME et à la création d’entreprises traitant de la gestion des actifs de propriété intellectuelle par le secteur public.  Des études d’évaluation des besoins conduites dans les PME égyptiennes ont été finalisées concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle, les lacunes dans l’appui fourni par les organismes d’aide aux PME et les mesures d’intervention publique mises en œuvre ailleurs pour relever ces défis.  Un séminaire régional pour forger une culture de la propriété intellectuelle aux petites et moyennes entreprises de Singapour, afin de donner aux participants les outils, meilleures pratiques et approches reconnues pour créer une culture de la propriété intellectuelle dans les PME de leur pays respectif, a été organisé. En invitant des membres de l’office de propriété intellectuelle et de l’agence gouvernementale responsable des PME, l’OMPI a donné l’occasion à ces deux organismes publics de nouer des relations.   1. *Stratégie pour les industries de la création*   Un instrument destiné aux éditeurs de petite et moyenne taille des pays en développement axé sur la gestion du droit d’auteur dans le domaine des techniques numériques a été finalisé.  Achèvement d’un outil sur la propriété intellectuelle et les applications mobiles, élaboration d’un outil sur les considérations en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de l’utilisation des réseaux sociaux.  Ateliers sur la gestion du droit d’auteur par les entreprises créatives dans le domaine de l’édition, de la musique et des jeux vidéo aux Philippines, en Argentine, au Pérou et au Chili.   1. *Stratégie pour les universités et les instituts de recherche*   Élaboration de l’*Instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche – Relier la recherche universitaire à l’économie et à la société*, qui comprend les documents suivants : i) modèle de politique de propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche, ii) lignes directrices pour l’application du modèle de politique de propriété intellectuelle, iii) aide‑mémoire à l’intention des rédacteurs de politiques de propriété intellectuelle, iv) feuille de route pour la commercialisation, v) accords types, et vi) cas fictifs.  Dans le cadre d’un projet pilote, mise en place dans les États baltes d’un réseau d’experts doté d’une capacité renforcée, pour traiter de la commercialisation de la propriété intellectuelle issue des résultats de la recherche menée dans des établissements universitaires.  Achèvement du projet sur la création d’offices de transfert de technologie dans la région arabe.  En juin 2016 a débuté l’ajout de 38 nouvelles politiques issues de 7 nouveaux pays à la base de données sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, qui contient au total 497 politiques provenant de 71 pays, à l’intention des universités et des centres de recherche publics.   1. *Stratégie pour appuyer l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle*   Une méthode à employer pour l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été conçue sous la forme d’un ensemble d’outils pratiques dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/INF/2) (<http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_3/cdip_3_inf_2.pdf>).  Les stratégies et plans nationaux relatifs à la propriété intellectuelle ont été intégrés aux travaux habituels de l’Organisation en vue d’assurer la propriété et la durabilité nationales et pour répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.  Des stratégies ou plans nationaux de propriété intellectuelle sont en cours de mise en œuvre dans 55 pays au total (32 en Afrique, 3 dans la région arabe, 10 en Asie et dans le Pacifique et 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes), dont 24 sont des PMA.   1. *Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.*   Sur la base de l’expérience acquise dans le cadre du projet Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, un projet a été lancé en vue de créer un environnement propice à la propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles dans certains pays : les îles du Pacifique (Samoa, Papouasie–Nouvelle‑Guinée), l’ASEAN (Cambodge, République démocratique populaire lao), la SAARC (Bhoutan, Bangladesh), la République islamique d’Iran et la Mongolie.   1. *Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé*   Le projet s’est achevé en avril 2016 et a été évalué en mars 2017. À sa vingtième session, en décembre 2017, le CDIP a approuvé le suivi du projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, après examen de l’évaluation du projet. Une composante du suivi consisterait à intégrer les activités du projet dans le travail régulier de sensibilisation et de renforcement des capacités du Secrétariat.  Dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II, une étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains a été présentée à la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/INF/2). On trouvera à l’annexe V du présent document des informations plus détaillées sur les autres activités entreprises dans le cadre de ce projet. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/7; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 5*  L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 30, 31 et 32 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2.  Une présentation de la base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été faite au cours de la dix‑huitième session du CDIP. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre principalement par le projet sur la [Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/tad/fr/) (IP‑TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe II). |
| Activités/réalisations | La Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle a été élaborée conformément à la recommandation n° 5 du CDIP au titre du Plan d’action pour le développement. Elle fournit des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dont un ou plusieurs des bénéficiaires étaient originaires d’un pays en développement, d’un pays moins avancé ou d’un pays en transition.  Au départ, les données étaient insérées manuellement dans la base de données, ce qui était laborieux, chronophage et parfois imprécis.  Toutefois, avec le nouveau projet d’intégration DSS‑BI qui s’inscrit dans le cadre du projet de transition vers l’ERP, les données sont actuellement téléchargées de manière automatisée et transférées par voie électronique dans la base de données IP‑TAD. Cela permet de maintenir la base de données à jour et d’assurer une plus grande exactitude de l’information. De plus, l’outil d’analyse des données décisionnelles permet de générer différents types de rapports, qui sont innovants, conviviaux et utiles à la haute direction.  Certaines des nouvelles fonctions de recherche de la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle sont énumérées ci‑dessous :  Fonctionnalité de recherche d’activité  Partie 1 : titre de l’activité  Partie 2 : Domaine de propriété intellectuelle visé par l’activité  Partie 3 : Secteur/Division chargé de l’activité  Partie 4 : Type d’activité  Partie 5 : Langue de l’activité  Partie 6 : Organisateur de l’activité  Partie 7 : Pays bénéficiaires de l’activité |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/4.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 6*  Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 30, 31 et 32 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. En outre, la stratégie de mise en œuvre relative à une partie de la recommandation – liste des consultants – est présentée dans le document CDIP/3/2. Cette recommandation a été mise en œuvre comme suit :   1. Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation. 2. Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie. 3. Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation. 4. Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | S.O. |
| Activités/réalisations | 1. Publication au cours de la période d’une politique en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d’intérêts, afin de renforcer encore le cadre éthique et de l’aligner sur les normes de conduite de la fonction publique internationale de l’ONU et les meilleures pratiques. 2. Tant en ce qui concerne le nombre de membres du personnel de l’OMPI que les questions traitées, les efforts se poursuivent en vue d’accroître le niveau de sensibilisation aux questions d’éthique. En outre, le Bureau de la déontologie a continué de mettre l’accent sur l’élaboration de normes et de fournir des avis et des conseils confidentiels au personnel de l’OMPI sur les situations soulevant des dilemmes éthiques. Cette approche est bien accueillie à tous les niveaux. 3. Une politique relative aux sanctions applicables aux fournisseurs (ordre de service n° 31/2017) a été adoptée. Accompagnée de procédures administratives, elle permet à l’OMPI d’imposer des sanctions d’exclusion ou d’inéligibilité aux fournisseurs dont la Division de la supervision interne (DSI) a conclu qu’ils avaient commis des fautes.   Une politique révisée de protection contre les représailles en raison du signalement d’une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés (ordre de service n° 33/2017) a également été adoptée. Elle renforce la protection et les droits des lanceurs d’alerte et des autres fonctionnaires qui collaborent à des activités de surveillance.  La Division de la supervision interne (DSI) a continué de recenser les pratiques recommandées dans le domaine des enquêtes et d’en débattre en participant aux réunions et activités du groupe des Représentants des Services d’enquête du système des Nations Unies (UN‑RIS) et de la Conférence des enquêteurs internationaux.   1. La liste des consultants présentée à la troisième session du CDIP et le projet “Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (projet DA\_05\_01) ont été intégrés dans le système de planification des ressources (ERP) de l’OMPI, ce qui automatise le téléchargement des données et accroît les capacités en matière d’élaboration de rapports.   Il est rappelé qu’à la suite de la proposition en six points approuvée (figurant à l’appendice I du Résumé présenté par le président, CDIP/17), le Secrétariat a été prié de mettre à jour et d’améliorer régulièrement la liste des consultants. À cet égard, le comité a examiné le document CDIP/20/6, qui contient des informations sur l’utilisation de la liste des consultants et son amélioration à l’avenir. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2; CDIP/20/6.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 7*  Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 9, 10, 11 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième et la quatrième sessions du CDIP (documents CDIP/2/4 et CDIP/4/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. La voici :  Sur demande, l’OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l’examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l’utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d’autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d’autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.  En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | En 2017 et 2018, l’OMPI a axé ses travaux sur le suivi de la jurisprudence en matière de propriété intellectuelle et de concurrence dans les économies en développement et les économies émergentes.  En outre, l’OMPI et l’OMC publieront d’ici à la fin de 2018 un ouvrage intitulé “Competition Policy and Intellectual Property in Today’s Global Economy”. Cet ouvrage comprend des contributions d’universitaires renommés dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la concurrence. Il est le fruit de la collaboration de l’OMPI avec la CNUCED, l’OMC et l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au sein du groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence.  Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 8*  Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 9, 13, 14, 15 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis début 2009.  Elle a été examinée à la première session du CDIP et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4), comme indiqué dans les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement dans le cadre du projet [Accès à des bases de données spécialisées et appui – phase I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) et phase II (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/9). |
| Activités/réalisations | Le projet Accès à des bases de données spécialisées et appui (CDIP/3/INF/2; annexe III) a été mené à bien et intégré dans les activités de programme ordinaires qui, au cours de l’année écoulée, ont permis à 16 autres États membres de signer des accords sur le niveau de service avec l’OMPI pour créer des réseaux nationaux de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) afin d’atteindre au total 77 réseaux nationaux comprenant 682 CATI.  Trente réseaux nationaux de CATI satisfont aux critères de viabilité prédéfinis qui prennent en considération leur institutionnalisation, leur caractère opérationnel et la fourniture de services supplémentaires à valeur ajoutée. Au cours de l’année écoulée, la formation a comporté 24 ateliers nationaux et deux réunions sous‑régionales sur place, ainsi qu’une variété de cours d’enseignement à distance et de Webinaires.  Le programme Accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) permet à plus de 1100 institutions enregistrées de consulter plus de 30 000 revues par abonnement, tandis que le programme Accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) permet à plus de 50 institutions enregistrées d’accéder à des bases de données commerciales sur les brevets fournies par huit fournisseurs, dont l’un a rejoint le programme cette année. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/5; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/14/5; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 9*  Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 9 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement par le projet sur la [Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/dmd/fr/) (IP‑TAD) (CDIP/3/INF/2, annexe IV). |
| Activités/réalisations | La plateforme en ligne WIPO Match sur l’assistance technique s’est étendue et compte désormais 60 contributeurs de 33 pays, dont des offices de propriété intellectuelle, des ONG, des entreprises, des universités et des offices de transfert de technologie. Elle contient actuellement 13 offres d’aide et 13 expressions de besoins, et a permis quatre mises en relation à ce jour.  La plateforme est en cours d’intégration dans la plateforme en ligne des Nations Unies dans le but de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/3.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 10*  Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 15, 17 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2009. Elle a été examinée à la première session du CDIP (CDIP/1/4) et a fait l’objet des activités convenues lors de la deuxième session du CDIP, comme indiqué dans les documents CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement dans le cadre des projets ci‑après :  [Un projet pilote de création d’académies nationales de la propriété intellectuelle, phases I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) et II (CDIP/3/INF/2 et CDIP/9/10 Rev.1);  – [Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) (CDIP/3/INF/2)  [Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) (CDIP/3/INF/2);  – [Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=119552) (CDIP/3/INF/2).  [– Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional](http://www.wipo.int/ipstrategies/fr/methodology/) (CDIP/3/INF/2, Annexe IX))  – [Propriété intellectuelle et commercialisation de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131716) (CDIP/5/5)  – [Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=164186) (CDIP/7/6).  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202139) (CDIP/9/13)  – [Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=252504) (CDIP/12/6)  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656) (CDIP/15/7 Rev.)  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=330596) (CDIP/17/7)  – [Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=339288) (CDIP/16/7 Rev. 2)  – [Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830) (CDIP/19/11 Rev.)  – [Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377) (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations | Dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement, l’étude sur la propriété intellectuelle au service du renforcement de l’identité provinciale dans le cadre du projet de géoparc d’Imbabura, en Équateur, a été menée à bien et présentée au CDIP à sa vingt et unième session. D’autres études achevées qui ont été entreprises dans le cadre de ce projet seront présentées à la session en cours. Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir l’annexe IV du présent document.  Dans le cadre du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II, une étude de faisabilité sur l’amélioration de la collecte de données économiques sur le secteur de l’audiovisuel dans plusieurs pays africains a été présentée au comité à sa vingt et unième session. On trouvera à l’annexe V du présent document des informations plus détaillées sur les autres activités entreprises dans le cadre de ce projet.  En ce qui concerne le projet sur la [coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=339288), la plupart des produits ont été obtenus étant donné que ce projet est en phase d’achèvement. Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet et ses produits, voir l’annexe III du présent document.  Le projet “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, décrit dans le document CDIP/19/11 Rev., comprenait le recrutement d’un expert en évaluation des besoins de formation et de quatre experts nationaux dans chacun des pays pilotes désignés : l’Afrique du Sud, le Chili, l’Indonésie et le Rwanda. Pour de plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre de ce projet, voir l’annexe I du présent document.  Un nouveau projet visant à la mise en œuvre de cette recommandation a été approuvé en 2018. Il est intitulé “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.). La mise en œuvre de ce projet commencera en 2019.  Comme indiqué dans la recommandation n° 1, l’OMPI a également continué de fournir aux États contractants du PCT des informations détaillées sur le système du PCT pour les utilisateurs, de former les offices, y compris les administrations internationales, à l’exercice de leurs fonctions au titre du PCT et de leur fournir une assistance technique liée aux TIC. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/4/2; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/6; CDIP/10/2; CDIP/10/4; CDIP/10/7; CDIP/10/8; CDIP/12/2; CDIP/13/3; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/14/4; CDIP/15/4; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/18/2; CDIP/19/4; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 11*  Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 5, 9, 14, 15, 17 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation avait été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre de cette recommandation est fondée sur les débats qui ont eu lieu pendant la deuxième session du CDIP (document CDIP/2/4) et est présentée dans le document CDIP/3/5. Cette stratégie compte de nombreux niveaux; la voici :   1. Cours en matière de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet destiné aux scientifiques, aux chercheurs, aux directeurs de la technologie, aux inventeurs et aux conseils dans le but d’améliorer leurs connaissances dans le domaine de la protection intellectuelle et du système de brevets et de permettre aux entreprises nationales générant de la propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de recherche‑développement de mieux utiliser le système des brevets afin d’exploiter leurs créations efficacement en matière de développement durable dans les pays en développement et les PMA   Mise au point d’instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche‑développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologie  Amélioration de l’utilisation des informations en matière de brevets et l’accès à celle‑ci   1. Mise en œuvre du Programme d’assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays en développement à bénéficier d’une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d’octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevets   Délivrance d’une assistance gratuite aux personnes manquant de ressources dans les pays en développement améliorera l’accès au système de brevets et l’innovation locale  Large diffusion de la culture sur les services gratuits dans le domaine des brevets   1. Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d’œuvres protégées par le droit d’auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre dans le cadre des projets achevés du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=164186) (CDIP/7/6).  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=202139) (CDIP/9/13)  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre du projet en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=330596) (CDIP/17/7) |
| Activités/réalisations | 1. Élaboration de nouveaux projets régionaux et nationaux visant à renforcer la capacité des acteurs de l’innovation dans les États membres à créer un environnement propice au transfert de connaissances et un capital humain capable de produire des résultats durables en matière de propriété intellectuelle au profit de la société.   Organisation de deux formations sous‑régionales/régionales, de trois formations régionales et de six formations nationales sur le transfert des connaissances et la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition pour permettre l’échange de bonnes pratiques sur les processus de transfert de technologie et sur la commercialisation des technologies mises au point par les universités.  Participation et contribution ont été apportées aux discussions de deux conférences internationales sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de connaissances sur celle‑ci dans des “bureaux de transfert de technologie” de centres de recherche, d’universités et d’instituts de recherche‑développement.  Élaboration du nouvel Instrument relatif à la propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires, présentant un modèle et un guide pour l’élaboration de politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle dans les établissements universitaires ainsi que des outils de mise en œuvre des politiques tels que les modèles d’accords et la carte des actifs de propriété intellectuelle dans les établissements universitaires. Cet instrument a été traduit en indonésien grâce au soutien du programme de l’OMPI et du Fonds fiduciaire de l’Australie sur le transfert de technologie en Asie.   1. Le programme d’aide aux inventeurs, qui a d’abord été mis en œuvre dans trois pays pilotes (la Colombie, le Maroc et les Philippines), a été élargi en 2017 de façon à inclure l’Équateur et l’Afrique du Sud. Le réseau de conseils en brevets bénévoles compte désormais plus de 90 membres, et plus de 30 inventeurs avaient bénéficié du programme à la mi‑2018. Il a été fait la promotion de ce programme lors des réunions de l’OMPI, au sein des pays membres et des instancesextérieures, ainsi que par l’intermédiaire des parrains du programme.   L’OMPI a également continué de fournir aux États contractants du PCT des informations détaillées sur le système du PCT pour les utilisateurs, de former les offices, y compris les administrations internationales, à l’exercice de leurs fonctions au titre du PCT et de leur fournir une assistance technique liée aux TIC. En outre, une assistance a été fournie aux pays qui envisagent d’adhérer au PCT, notamment sous la forme de conseils et de sensibilisation. Un rapport détaillé sur la coordination de l’assistance technique relevant du PCT en 2017 et 2018 a été présenté au Groupe de travail du PCT, dans le cadre du processus ordinaire de présentation d’informations (voir le document PCT/WG/11/22). Dans l’ensemble, au cours de la période considérée, l’OMPI a organisé 66 manifestations liées au PCT ou y a participé; ces manifestations se sont tenues dans 57 pays et au siège de l’OMPI. Plus de 3900 participants de plus de 90 pays ont assisté à ces manifestations, qui s’adressaient au personnel des offices, aux utilisateurs et aux demandeurs potentiels des entreprises, des universités et des instituts de recherche.   1. On a obtenu les réalisations suivantes dans le domaine de la gestion collective :  * Mentorat de la Société de perception des droits à Banjul (Gambie) (avec l’aide des organisations de gestion collective du Malawi et du Ghana, de la COSOMA et de CopyGhana) – avril à juin 2018 * Dans le cadre du projet NERICOM de l’OMPI, de l’IFPI et du SCAPR, assistance au Bureau du droit d’auteur et aux organisations de gestion collective et organisation d’un atelier à Manille (Philippines) sur la gestion collective des droits connexes sur les œuvres musicales, de décembre 2017 à juin 2018 * Contribution à la mise en place d’un système de gestion collective de la reprographie en Tunisie, de juillet 2017 à juin 2018 * Organisation d’une visite d’étude de représentants des bureaux du droit d’auteur et des organisations de gestion collective du Botswana, de Cabo Verde, de l’Éthiopie, du Kenya, du Libéria et de Sao Tomé‑et‑Principe en Namibie – novembre 2017 * Organisation d’une visite d’étude de représentants des bureaux du droit d’auteur et des organisations de gestion collective du Cambodge, du Myanmar et de la Mongolie à Séoul, République de Corée – mars 2018 * Organisation d’une visite d’étude de la COSOMA (Malawi) en Pologne, à propos du système de redevances relatives à la copie privée et aux œuvres textuelles et visuelles – février 2018 * Assistance à Haïti pour l’élaboration d’une réglementation sur la gestion collective (distribution et établissement des tarifs) – octobre à novembre 2017 * Fourniture à la Papouasie–Nouvelle‑Guinée d’un avis législatif concernant les dispositions relatives à la gestion collective – septembre 2017 * Organisation d’un atelier sur la gestion collective au Bénin – avril 2018   En outre, des consultations ont été menées avec les États membres de l’OMPI et d’autres parties prenantes à propos de la Boîte à outils de l’OMPI relative aux bonnes pratiques à l’intention des organisations de gestion collective, un document non normatif rassemblant des exemples de législation, de réglementation et de codes de conduite en matière de gestion collective dans le monde entier. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/3; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 12*  Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 30, 31 et 32 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été examinée à la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et a fait l’objet des activités largement approuvées lors des débats tenus à la troisième session du CDIP (document CDIP/3/3), comme indiqué dans le document CDIP/3/5. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  Afin d’intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d’activités de l’OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l’assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.  En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l’OMPI et d’assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2014‑2015 pour voir en détail comment le Plan d’action pour le développement a été intégré aux activités de l’OMPI). |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Cette recommandation a été mise en œuvre essentiellement dans le cadre du projet ci‑après :  – Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement (CDIP/4/8/Rev.).  De plus, cette recommandation est mise en œuvre dans le cadre des projets en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656) (CDIP/15/7 Rev.)  – [Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, proposé par l’Afrique du Sud](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830) (CDIP/19/11 Rev.)  – [Proposition de projet présentée par les délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique et du Mexique visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377) (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations | Des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement sont toujours incluses dans leur totalité aux processus de planification de l’Organisation, comme l’indiquent les exposés de programme dans le programme et budget pour 2016‑2017 et les stratégies de mise en œuvre figurant dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019. Les liens entre les programmes et les recommandations relatives au Plan d’action pour le développement ont été davantage mis en évidence grâce à des graphiques dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019.  Le degré d’intégration de la dimension du développement à l’OMPI, compte tenu des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement et sur la base de celles‑ci, est mesuré au moyen de la part des ressources de l’Organisation consacrées au développement, soit 20,3% pour l’exercice biennal 2016‑2017 selon le budget final après virements pour l’exercice biennal. Pour l’ensemble des objectifs stratégiques, 27 des 39 résultats escomptés de l’OMPI consacraient une part des ressources au développement en 2016‑2017. Selon la définition révisée des dépenses de développement dans le programme et budget 2018‑2019, la part des ressources consacrées au développement devrait être de 18,3% pour l’exercice biennal, et 19 des 39 résultats escomptés de l’OMPI consacreront une part des ressources au développement.  Le tableau des résultats 2018‑2019 met aussi en évidence les objectifs stratégiques et les résultats escomptés qui contribuent à la réalisation des ODD. Pour chaque objectif stratégique, un large éventail de programmes et d’activités faisant intervenir les secteurs compétents de l’Organisation contribuent aux ODD. Sur un total de 31 programmes figurant dans le programme et budget 2018‑2019 et dont il est rendu compte dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7), 22 sont liés aux ODD.  La conception, la planification et la mise en œuvre d’activités de l’OMPI continuent d’être guides par les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Un rapport complet et détaillé sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement est fourni dans le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017. En outre, 12 programmes ont contribué à la mise en œuvre d’activités approuvées par le CDIP, et 23 programmes intégraient le Plan d’action pour le développement dans leurs activités.  Pour de plus amples informations sur le projet en cours relatif à cette recommandation, voir les annexes I et IV du présent document.  Un nouveau projet visant à la mise en œuvre de cette recommandation a été approuvé en 2018. Il est intitulé “Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.). La mise en œuvre de ce projet commencera en 2019. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 13*  L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.  *Recommandation n° 14*  Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC.  *Recommandation n° 17*  Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 17 et 32 |
| Mise en œuvre | La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2), et aux documents suivants : CDIP/5/4, CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10, CDIP/10/11, CDIP/13/10, CDIP/15/6 et CDIP/16/5. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  L’assistance technique de l’OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité est axée sur l’assistance législative, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :   * consultations de haut niveau; * étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine; * étude et examen des projets de lois et règlements; * organisation de réunions et participation à ces réunions; * missions techniques d’experts et voyages d’étude; * visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et * formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.   L’assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité est déterminée par la demande et fournie dès que possible sur une base bilatérale de nature confidentielle compte tenu des ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l’Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.  Dans le cadre de l’Accord OMPI‑OMC, l’OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l’OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.  Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l’adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.  Dans ses activités d’établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.  De plus, un document sur les “Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional” a été présenté à la cinquième session du CDIP. Depuis lors, le CDIP a poursuivi l’examen de cette question sur la base de ce document.  En outre, comme convenu par les États membres à la sixième session du CDIP, l’OMPI a publié une page Web consacrée à la mise à disposition d’informations sur l’utilisation des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle, y compris des ressources sur les éléments de flexibilité produites par l’OMPI et d’autres OIG compétentes, ainsi qu’une base de données des dispositions relatives aux éléments de flexibilité dans les législations nationales sur la propriété intellectuelle. Cette base de données a été actualisée ainsi que l’a demandé le CDIP à sa quinzième session et contient désormais 1371 dispositions relatives aux éléments de flexibilité issues des lois nationales de propriété intellectuelle de 202 ressorts juridiques. Les versions actualisées de la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et de la base de données ont été présentées au comité à sa seizième session.  Un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5) a également été présenté au CDIP à sa seizième session.  Un mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été présenté à la dix‑septième session du CDIP et une proposition révisée de mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité à la dix‑huitième session (documents CDIP/17/5 et CDIP/18/5 respectivement). Le comité a approuvé l’une des options présentées dans la proposition révisée, à savoir un mécanisme permettant d’effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À titre de suivi, le Secrétariat a présenté un document sur les mesures prises pour diffuser l’information contenue dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/20/5) et le comité a pris note des informations contenues dans ce document.  L’adresse de la page Web sur les éléments de flexibilité est : [http://www.wipo.int/ip‑development/fr/agenda/flexibilities/database.html](http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/flexibilities/database.html) |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | Ces recommandations ont également été mises en œuvre dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement sur le [renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=164186) (CDIP/7/6). |
| Activités/réalisations | À sa vingt et unième session, dans le cadre de l’examen du document CDIP/21/4, le comité a examiné les caractéristiques de l’assistance législative fournie par l’OMPI, ainsi que les étapes de ce processus. L’assistance législative n’est fournie que sur demande; l’OMPI informe des options politiques de manière objective et interactive, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de l’État membre demandeur; cette assistance couvre différents domaines liés à la propriété intellectuelle (droits d’auteur, brevets ou savoirs traditionnels, entre autres) et activités (révision et actualisation des lois et règlements, ratification des traités ou mise en œuvre des éléments de flexibilité, par exemple). En outre, ce processus est strictement bilatéral et confidentiel; il concerne des domaines essentiels et implique les bureaux régionaux; il vise à impliquer toutes les parties prenantes concernées et à garantir l’expertise requise.  Au cours de la période considérée, la Division du droit des brevets a fourni des conseils législatifs et de politique générale à 20 pays en développement et PMA sur la mise en œuvre et le fonctionnement des droits et obligations et sur la compréhension et l’utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l’Accord sur les ADPIC.  La Division du droit des brevets a organisé ou participé à huit séminaires au cours desquels les éléments de flexibilité liés au droit des brevets ont été examinés en détail, notamment avec des discussions sur les options politiques pour leur mise en œuvre et leur utilisation efficace. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/18/2; CDIP/19/5; CDIP/20/2; CDIP/16/5; CDIP/17/5; CDIP/18/5; CDIP/20/5.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à ces recommandations, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 15*  *Les activités d’établissement de normes doivent :*   1. être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres; 2. prendre en considération les différents niveaux de développement; 3. établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et 4. constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI.   *Recommandation n° 21*  L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.  *Recommandation n° 44*  Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. |
| Programmes du Programme et budget 2018/2019 liés à la recommandation | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 31 et 32 |
| Mise en œuvre | En octobre 2007, l’Assemblée générale a demandé à tous les organes de l’OMPI, y compris les comités chargés de l’élaboration des normes, d’appliquer ces recommandations (parallèlement aux 16 recommandations devant faire l’objet d’une mise en œuvre immédiate). La stratégie de mise en œuvre de ces recommandations est fondée sur les débats consacrés à différents rapports d’activité (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/10/2). Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre de l’IGC, du SCCR, du SCP et du SCT.  Pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.  Les activités sont portées par les États membres qui assurent l’équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts. |
| Projets du Plan d’action pour le développement liés à la recommandation | S.O. |
| Activités/réalisations | Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) s’est réuni deux fois entre juillet 2017 et juin 2018. Les États membres ont continué d’examiner, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.  Une approche progressive a élargi la base commune à partir de laquelle le comité pourrait faire avancer ses débats. En outre, diverses méthodes utilisées par le comité, notamment la préparation d’études de fond, des séminaires et des réunions de partage de données sur la mise en œuvre du droit des brevets au niveau national et les expériences et enjeux nationaux, ont contribué à faire progresser les débats sur les questions d’intérêt commun au sein du SCP. Un certain nombre de propositions ont été présentées par les États membres sur les thèmes susmentionnés, ce qui témoigne de leur participation active aux travaux du SCP.  Le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) s’est réuni deux fois depuis juillet 2017. Il a poursuivi l’examen des sujets suivants : la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions concernant les bibliothèques et services d’archives ainsi que les limitations et exceptions ayant trait aux instituts d’enseignement et de recherche et aux personnes ayant d’autres handicaps.  Le SCCR a eu des discussions fructueuses sur un texte unique pour un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a envoyé une recommandation à l’Assemblée générale de 2018 au sujet d’une conférence diplomatique.  Le SCCR a reçu les résultats actualisés d’études approfondies sur les limitations et exceptions concernant les bibliothèques, les services d’archives et les instituts d’enseignement et de recherche, ainsi que d’une étude exploratoire sur les limitations et exceptions ayant trait aux personnes ayant d’autres handicaps. Le SCCR a adopté des plans d’action pour travailler sur ces sujets en 2019.  En outre, le SCCR a poursuivi les discussions sur trois autres questions, sous le point “Questions diverses” : l’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique, le droit de suite et la protection des metteurs en scène de théâtre.  En octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de renouveler le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2018‑2019. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2018 et 2019.  Conformément à son nouveau mandat et son programme de travail, l’IGC s’est réuni deux fois entre janvier 2018 et juin 2018 pour négocier un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques. Un rapport (document WO/GA/50/8 – Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre 2018.  Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques s’est réuni le 24 juin 2018, avant la trente‑sixième session de l’IGC, pour traiter de questions juridiques, politiques ou techniques spécifiques.  De nouvelles publications et ressources ont été mises à disposition, s’ajoutant à une série de guides pratiques et d’autres ressources rationalisés et intégrés : i) Instrument d’aide à la fixation des savoirs traditionnels, ii) un guide des questions de propriété intellectuelle dans les accords relatifs à l’accès et au partage des avantages, et iii) une vidéo d’animation qui retrace l’histoire des Yakuanoi qui découvrent les questions fondamentales liées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels.  Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) s’est réuni deux fois depuis juillet 2017. Compte tenu de la décision prise en 2017 par l’Assemblée générale de l’OMPI de continuer à examiner la possibilité de convoquer une conférence diplomatique sur le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) à sa prochaine session en 2018, le SCT n’a pas activement examiné le DLT, bien que ce sujet continue de figurer à son ordre du jour. Le SCT a poursuivi ses discussions sur les interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères, en se concentrant en particulier sur deux aspects, à savoir 1) l’exigence d’un lien entre le dessin et modèle et le produit ou l’article et 2) les méthodes autorisées par les offices pour la représentation des dessins et modèles animés. En ce qui concerne les marques, le SCT a notamment poursuivi ses discussions sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, en tenant compte de deux nouvelles propositions des États membres. Enfin, en ce qui concerne les indications géographiques, le SCT a adopté un plan de travail qu’il a commencé à mettre en œuvre en diffusant deux questionnaires sur le sujet.  Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l’initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble. |
| Autres rapports/documents liés à la recommandation | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la Base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations sur les réalisations liées à ces recommandations, voir le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7), les rapports sur le Comité permanent du droit des brevets présentés à l’Assemblée générale (documents WO/GA/49/6 et WO/GA/50/4), le rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/50/3), le rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/50/8 Prov.) et le rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/50/5). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 16*  Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 14, 16 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (document CDIP/4/3 Rev.1). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  Cette recommandation faisait partie d’un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d’un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).  Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l’objet de brevets délivrés par erreur. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Cette recommandation a été mise en œuvre au moyen des projets du Plan d’action pour le développement suivants désormais achevés :  – [Propriété intellectuelle et domaine public](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=150598) (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)  – [Brevets et domaine public](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=192829) (CDIP/7/5 Rev.).  Cette recommandation est également traitée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement en cours suivant :  – [Utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=329197) (CDIP/16/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | Dans le cadre du Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 REV.), deux guides pratiques ont été élaborés afin de faciliter l’identification et l’utilisation des objets tombés dans le domaine public. Pour s’assurer qu’ils correspondent aux besoins des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), des innovateurs et des entrepreneurs dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, ces guides ont été expérimentés dans neuf réseaux nationaux de CATI. Une réunion d’experts a été organisée à Genève les 25 et 26 juillet 2017 afin de lancer ce processus.  Les guides ont été finalisés et sont en cours de publication et de traduction dans les six langues officielles. Des ateliers de formation sont organisés avec l’appui des experts participant au projet pour permettre au personnel des CATI de promouvoir et d’utiliser les guides dans leur gamme de services.  Pour faciliter l’accès aux registres et aux bulletins des brevets, ainsi qu’aux informations relatives à la situation juridique disponibles en ligne permettant de déterminer si une invention appartient au domaine public, le portail d’accès aux registres de brevets de l’OMPI a été revu dans le cadre du même projet avec une nouvelle interface utilisateur améliorée et un contenu mis à jour et complété pour plus de 200 pays et collections d’informations en matière de brevets.  Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’Annexe II du présent document.  De plus, une série d’études et d’orientations a été élaborée au titre du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public et de celui relatif aux brevets et au domaine public. Une enquête sur les systèmes d’enregistrement et de dépôt volontaire, ainsi qu’une enquête sur les systèmes privés de documentation en matière de droit d’auteur et les pratiques dans ce domaine ont notamment été réalisées dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public. Ces enquêtes constituent un élément de référence pour d’autres études envisagées dans ce contexte et elles sont toujours utilisées par les États membres. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/2, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/9/7, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/13/7, CDIP/16/4 Rev., CDIP/18/2, CDIP/20/2.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 18*  Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 4 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune basée sur les délibérations ayant eu lieu dans le cadre de plusieurs rapports sur l’état d’avancement des travaux (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  L’IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l’Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l’IGC ses ressources et son savoir‑faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d’accords. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Sans objet |
| Activités/réalisations | En octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018/2019. Les participants sont également parvenus à un accord concernant le programme de travail de l’IGC en 2018 et 2019.  Conformément à son nouveau mandat et son programme de travail, l’IGC s’est réuni deux fois entre janvier 2018 et juin 2018 pour négocier un instrument juridique international relatif aux ressources génétiques.  Le “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” (document WO/GA/50/8) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre 2018.  Conformément au nouveau mandat, un groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques s’est réuni le 24 juin 2018, avant la trente‑sixième session de l’IGC, pour traiter des questions précises d’ordre juridique, politique ou technique. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/16/2, CDIP/18/2, CDIP/20/2.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 19*  Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 5, 14, 15 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée et est mise en œuvre depuis l’adoption du Plan d’action pour le développement de l’OMPI en 2007. Elle a été traitée selon une stratégie de mise en œuvre commune fondée sur les délibérations du CDIP/4 (CDIP/4/5 Rev. et CDIP/4/6) et du CDIP/6 (CDIP/6/4). |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Cette recommandation a été mise en œuvre au moyen des projets du Plan d’action pour le développement suivants désormais achevés :  – [La propriété intellectuelle, les TIC, la fracture numérique et l’accès au savoir](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131424) (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.)  – [Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131425) et II (CDIP/5/REF\_CDIP et CDIP/10/13);  – [Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=139538) – Phase I et II (CDIP/5/6 Rev. et CDIP/13/9)  [Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=156582) (CDIP/6/4 Rev.).  – [Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=164186) (CDIP/7/6).  Cette recommandation est également traitée par les projets suivants :  – *Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition* (CDIP/19/11 Rev.)  – Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.) La mise en œuvre débutera en janvier 2019. |
| Activités/réalisations | Pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir les rapports d’évaluation des projets sur :  i) la propriété intellectuelle, les techniques de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/10/5);  ii) l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);  iii) renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I et II (CDIP/12/3 et CDIP/12/12);  iv) renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); et   1. la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).   Par ailleurs, dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, la dix‑huitième session du CDIP a décidé de mener un certain nombre d’actions qui avaient été proposées par les États membres (CDIP/18/6 Rev.). À la suite de cette décision, au cours de la période couverte par le rapport, le Secrétariat a présenté les documents suivants à la vingtième et à la vingt et unième session du CDIP (du 27 novembre au 1er décembre 2017 et du 14 au 18 mai 2018) :  – Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11). Le comité a pris note des informations contenues dans le document et encouragé le Secrétariat à poursuivre la promotion des activités et des ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie.  – Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12).  – Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/20/7). Par ailleurs, le Secrétariat a établi une estimation des coûts de mise en œuvre, qui a été présentée lors du CDIP/21 (CDIP/21/6). Il a été décidé que le Secrétariat examinerait les propositions faites par les délégations concernant l’utilisation des plateformes existantes, notamment e‑TISC, et qu’il établirait une feuille de route révisée ainsi qu’une estimation des coûts pour la prochaine session du comité.  – Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5). Le comité avait décidé que “les délégations intéressées soumettraient au Secrétariat une liste d’indicateurs pour évaluer les activités figurant dans le document. Ces indicateurs seraient ensuite regroupés et présentés à la vingt‑deuxième session du comité.  Le Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, figurant dans le document CDIP/19/11 Rev., prévoyait le recrutement d’un expert en évaluation des besoins de formation et de quatre experts des pays dans chacun des pays pilotes désignés : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda. Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’Annexe I du présent document.  Le projet sur le Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II a été finalisé puis évalué. L’évaluation a été examinée par le CDIP à sa vingt et unième session (document CDIP/21/13). |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/2, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/10/5, CDIP/10/6, CDIP/12/2, CDIP/12/3, CDIP/13/4, CDIP/14/2, CDIP/14/6, CDIP/16/2, CDIP/16/3, CDIP/17/4, CDIP/18/2, CDIP/19/5, CDIP/20/2, CDIP/21/13.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 20*  Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 2, 4, 9, 14 et 32 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/3 Rev. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | La recommandation a été essentiellement traitée par les projets suivants :  – [La propriété intellectuelle et le domaine public](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=150598) (CDIP/6/REF/CDIP/4/3 Rev. 2)  – [Brevets et domaine public](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=192829) (CDIP/7/5 Rev.).  Cette recommandation est également traitée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement en cours sur  [l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=329197) (CDIP/16/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | Dans le cadre du Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 REV.), deux guides pratiques ont été élaborés afin de faciliter l’identification et l’utilisation des objets tombés dans le domaine public. Pour s’assurer qu’ils correspondent aux besoins des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), des innovateurs et des entrepreneurs dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, ces guides ont été expérimentés dans neuf réseaux nationaux de CATI. Une réunion d’experts a été organisée à Genève les 25 et 26 juillet 2017 afin de lancer ce processus.  Les guides ont été finalisés et sont en cours de publication et de traduction dans les six langues officielles. Des ateliers de formation sont organisés avec l’appui des experts participant au projet pour permettre au personnel des CATI de promouvoir et d’utiliser les guides dans leur gamme de services.  Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’Annexe II du présent document.  De plus, les études et orientations élaborées au titre du projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public et de celui relatif aux brevets et au domaine public (Étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public, Étude sur les brevets et le domaine public (I et II), Étude sur l’appropriation illicite des signes, Étude de faisabilité concernant la création d’une base de données nationale sur les registres de brevets et son rattachement à PATENTSCOPE, et Analyse comparative des approches nationales en matière de renonciation volontaire au droit d’auteur) ont continué d’être utilisées par les États membres, ainsi que par l’OMPI dans le cadre de ses activités d’assistance technique. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports et documents examinés par le CDIP : CDIP/1/3, CDIP/3/3, CDIP/3/4, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/9/7, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/13/7, CDIP/16/4 Rev., CDIP/20/2, CDIP/21/2.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 22*  Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.  Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 4, 9, 20 et 21 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/3/3.  De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/5/3, CDIP/6/10, CDIP/8/4, CDIP10/9, CDIP/11/3, CDIP/12/8 et CDIP/14/12 Rev.  Un rapport sur la part de l’OMPI dans les activités visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (document CDIP/5/3) a été examiné à la cinquième session du CDIP. Une page Web sur les OMD et l’OMPI a été créée (en anglais) à l’adresse suivante : (<http://www.wipo.int/ipdevelopment/en/agenda/millennium_goals/>).  Un document révisé sur l’évaluation de la contribution de l’OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (CDIP/8/4) a été examiné au cours de la huitième session du comité. Ce document a été révisé pour prendre en compte les observations des États membres (document CDIP/10/9) et a été examiné à la dixième session du comité.  En outre, une étude sur la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans le tableau des résultats de l’exercice biennal de l’OMPI (document CDIP/11/3) a été examinée à la onzième session du comité. Celui‑ci a examiné à sa douzième session un document sur les OMD dans d’autres institutions des Nations Unies et la contribution de l’OMPI aux OMD (document CDIP/12/8), et un document révisé sur cette question, portant sur d’autres organisations et programmes des Nations Unies et élargissant l’enquête menée dans le document CDIP/12/8, a été examiné par le comité à sa quatorzième session (document CDIP/14/12 Rev.).  Les délibérations sur les OMD ont abouti au moment de l’adoption en 2015 du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD). À cet égard, à sa seizième session, le Secrétariat a présenté un document intitulé “L’OMPI et le Programme de développement pour l’après‑2015” (CDIP/16/8), contenant un bref résumé de la participation de l’OMPI au processus d’exécution du Programme de développement pour l’après‑2015 et aux travaux en cours concernant le cadre d’indicateurs des objectifs de développement. À titre de suivi, à la dix‑septième session, le Secrétariat a présenté une Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), qui recense les activités menées par l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable.  Les débats sur ces deux documents ont conduit à la décision de demander aux États membres de transmettre des commentaires concernant les objectifs de développement durable qu’ils jugeaient pertinents pour les travaux l’OMPI, accompagnés d’une explication ou justification de leurs avis et le comité a examiné à sa dix‑huitième session la “Compilation des contributions reçues de la part des États membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable présentant un intérêt pour les activités de l’OMPI” (CDIP/18/4). Ce document comprenait entre autres les contributions reçues de la délégation du Brésil, demandant l’établissement d’un point permanent de l’ordre du jour sur les ODD. Cette question a été débattue lors de cinq sessions consécutives.  En outre, le comité a décidé à sa dix‑huitième session qu’un rapport annuel devrait lui être présenté à sa première session de l’année, contenant des informations sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées notamment en ce qui concerne : a) les activités et les initiatives entreprises de manière individuelle par l’Organisation; b) les activités entreprises par l’Organisation dans le cadre du système des Nations Unies; et c) l’assistance fournie par l’OMPI à la demande des États membres. Le premier rapport établi sur le sujet a été présenté à la dix‑neuvième session du CDIP par le représentant spécial du Directeur général pour les objectifs de développement durable des Nations Unies (CDIP/19/6). |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Sans objet |
| Activités/réalisations | À la vingt et unième session du CDIP, les délibérations sur l’inscription d’un point permanent sur les ODD à l’ordre du jour du CDIP ont été conclues. Il a été décidé que, à l’avenir, toutes les questions relatives aux objectifs de développement durable seraient traitées sous le point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”.  Le second rapport annuel sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées a également été présenté lors de la vingt et unième session du CDIP (CDIP/21/10). |
| Autres rapports/documents connexes | Documents examinés par le CDIP : CDIP/16/8, CDIP/17/8, CDIP/18/4, CDIP/19/6, CDIP/21/10.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 23*  Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 9 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée lors de la deuxième session du CDIP (CDIP/2/4) et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | La recommandation a été principalement traitée par le projet sur la [Propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence](http://www.wipo.int/ip-competition/fr/) (CDIP/4/4 Rev.).  Cette recommandation est également traitée par le Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (CDIP/19/11/Rev.). |
| Activités/réalisations | Le projet de “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” a été approuvé à la dix‑neuvième session du CDIP et sa mise en œuvre a commencé en 2018 (document CDIP/19/11/Rev.). Ce projet prévoyait le recrutement d’un expert en évaluation des besoins de formation et de quatre experts des pays dans chacun des pays pilotes désignés : Afrique du Sud, Chili, Indonésie et Rwanda.  Un premier projet de manuel, comprenant une méthodologie et une série d’outils afin d’évaluer les besoins de formation dans les domaines liés au transfert de technologie et à la commercialisation ou utilisation pour mieux cibler les activités de formation en termes de public, de sujet et de mode d’enseignement, a été finalisé par l’expert en évaluation des besoins de formation. En parallèle, les experts des pays ont préparé un inventaire détaillé des chaînes de valorisation de l’innovation dans leurs pays respectifs, notamment de leurs acteurs (les donateurs, concepteurs, gestionnaires et utilisateurs de la propriété intellectuelle ainsi que les institutions d’appui associées telles que les CATI) et des relations existant entre eux. Pour de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre de ce projet, voir l’Annexe I du présent document.  Plusieurs ateliers ont par ailleurs été organisés sur le thème des politiques en matière de propriété intellectuelle pour les instituts de recherche et celui de la commercialisation de la propriété intellectuelle aux Philippines, en Indonésie, en Malaisie, en Ouzbékistan, en République islamique d’Iran, en Colombie et au Maroc.  Dans le cadre du Programme de l’OMPI et du Fonds fiduciaire pour l’Australie sur le transfert de technologie, deux programmes de renforcement des capacités en matière de concession de licences ont été organisés en Asie afin de promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence dans le milieu universitaire. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examines par le CDIP : CDIP/4/2, CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/9/8.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 24*  Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 9, 13, 14, 15, 18 et 20 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/5 Rev. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Cette recommandation a été principalement traitée par le [Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131424) (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.). |
| Activités/réalisations | Le Secrétariat de l’OMPI a pris une part active au Forum 2017 du SMSI. Le Directeur général de l’OMPI a envoyé un message vidéo au Forum. Pour sa part, le Secrétariat a organisé une session sur “Les organisations internationales et le libre accès” et a pris part à une session organisée par l’UNESCO sur le “Contexte des mégadonnées et analyses pour les sociétés fondées sur le savoir”.  Une Conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public, destinée à sensibiliser certains PMA et pays en développement à des questions relatives à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur est actuellement en cours de préparation et se tiendra en 2019. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/5.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 25*  Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 5, 9, 18 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.  De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/10, CDIP/7/3, CDIP/8/5, CDIP/9/11, CDIP/10/10 et CDIP/10/11. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Cette recommandation a été principalement traitée par les projets suivants :  – Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4 Rev.).  – Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).  Dans le cadre des délibérations sur le Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix‑septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5); (ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et (iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).  Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient des propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et une proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique.  À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents suivants :  – Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11)  – Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12).  – Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/20/7);  – Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.)  Le Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition a été approuvé à la vingtième session du CDIP (CDIP/19/11 Rev.).  À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix‑septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud‑Sud menées de 2014 à 2016. |
| Activités/réalisations | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période couverte par le rapport, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique et le comité a par conséquent examiné les documents suivants :  – Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5); et  – Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).  La session en cours du comité poursuivra l’examen de cette question.  Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, voir l’Annexe I du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/13/4, CDIP/14/2, CDIP/15/5, CDIP/16/2, CDIP/16/3, CDIP/17/4, CDIP/17/9, CDIP/19/5, CDIP/20/7, CDIP/20/10 Rev., CDIP/20/11, CDIP/20/12, CDIP/21/5, CDIP/21/6.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 26*  Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 9, 11, 14 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Cette recommandation a été principalement traitée par le [projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=156582) (CDIP/6/4 Rev.). |
| Activités/réalisations | Création du Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche et des lignes directrices pour l’adaptation de ce modèle, comprenant i) des éléments relatifs à la commercialisation équitable sur le plan social des résultats des travaux de recherche universitaire, comme l’utilisation à but non lucratif ou le don ou l’accès libre de redevance pour des motifs humanitaires ou autres; et ii) le partage de bonnes pratiques et d’expériences sur les questions liées au transfert de technologie.  Création d’une [base de données](http://www.wipo.int/about-ip/fr/universities_research/ip_policies/) contenant des liens vers les politiques en matière de propriété intellectuelle d’établissements universitaires et d’instituts de recherche du monde entier, dont certains comprennent des lignes directrices ou des documents de référence sur la coopération Nord‑Sud ou la commercialisation responsable et le transfert de connaissances.  Recommandations présentées pour examen par des décideurs afin de renforcer la coopération et les échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, notamment au cours d’ateliers et de séminaires de renforcement des capacités.  Délibérations initiées lors de la réunion d’experts sur les politiques en matière de propriété intellectuelle à l’intention des universités (30 mai 2017, Genève), notamment sur la manière d’optimiser le Modèle de politique de propriété intellectuelle de l’OMPI pour renforcer la coopération et les échanges avec les institutions de recherche‑développement dans les pays en développement.  Publication, sur la page du site Web de l’OMPI consacrée aux politiques en matière de propriété intellectuelle pour les universités, d’une étude de cas sur la [gestion de la propriété intellectuelle et la commercialisation des résultats de travaux de recherche financés par le secteur public en Afrique du Sud](http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4332), qui permet de mieux comprendre de quelle manière des cadres politiques peuvent être conçus pour faciliter la commercialisation des travaux de recherche‑développement financés par le secteur public.  L’OMPI a présenté au Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de l’OMC le rôle de la propriété intellectuelle pour mettre la recherche publique au service de l’innovation et de la connaissance, mais aussi du transfert de technologie, en encourageant la collaboration et le transfert de connaissances parmi les instituts de recherche qui sont d’importantes sources de propriété intellectuelle dans les pays en développement. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/16/2, CDIP/16/3.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 27*  Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | Sans objet |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis janvier 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre sont fondées sur le descriptif du projet CDIP/4/5 Rev. Par ailleurs, à la dix‑neuvième session du CDIP, le comité a approuvé la voie à suivre proposée dans le rapport sur l’état d’avancement des “nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs” (document CDIP/19/8). |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | La recommandation a été principalement traitée par le [projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l’information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l’accès au savoir](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131424) (CDIP/5/REF\_CDIP/4/5 Rev.). |
| Activités/réalisations | L’OMPI fournit des systèmes pour l’administration des droits de propriété intellectuelle, la numérisation des données et documents de propriété intellectuelle, la gestion électronique des documents, et l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle aux niveaux régional et international, ainsi que des systèmes opérationnels connexes. Des informations plus détaillées sur ces services sont disponibles à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/>  Plus de 83 offices de propriété intellectuelle de toutes les régions utilisent à l’heure actuelle un ou plusieurs systèmes de l’OMPI destinés aux offices de propriété intellectuelle (IPAS, EDMS, WIPO Publish, module de Madrid, WIPO Scan) et le nombre de demandes d’assistance dans ce domaine continue d’augmenter.  De juillet 2017 à juin 2018, l’assistance et les déploiements à distance et sur site se sont poursuivis dans le cadre des activités principales de l’OMPI.  L’amélioration des capacités des offices utilisant les solutions de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle a été traitée au moyen de l’organisation de plusieurs ateliers dans les régions, consacrés au renforcement de l’autonomie du personnel des offices de propriété intellectuelle. Ces ateliers de formation font partie de la stratégie de l’OMPI visant à renforcer les capacités locales et le transfert de connaissances.  Des initiatives pratiques sont nécessaires pour réaliser les objectifs définis dans le Traité de Marrakech et le Consortium pour des livres accessibles (ABC) est une initiative mondiale visant à mettre en œuvre le traité au niveau opérationnel.  L’ABC est un partenariat public‑privé lancé le 30 juin 2014 devant les États membres du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de l’OMPI. Dirigé par l’OMPI, ce partenariat regroupe les organisations faîtières suivantes :   * le DAISY Consortium; * l’International Authors Forum; * le Conseil international pour l’éducation des handicapés de la vue; * la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques; * la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction; * l’Union internationale des éditeurs; * Sightsavers; et * l’Union mondiale des aveugles.   En 2017/2018, l’ABC s’est associé à des organisations au service des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les 12 pays suivants, afin de fournir des formations et une assistance technique sur les dernières techniques de production de livres accessibles : Argentine, Bangladesh, Botswana, Burkina Faso, Inde, Indonésie, Mexique, Mongolie, Népal, Sri Lanka, Uruguay et Viet Nam. À travers ces projets, l’ABC aura financé la production de quelque 2000 titres accessibles, soit autant de supports pédagogiques dans les langues nationales, de mai 2017 à mai 2018.  De plus, la Conférence internationale à l’intention des PMA sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public, destinée à sensibiliser certains PMA et pays en développement à des questions relatives à l’information émanant du secteur public et au droit d’auteur, est actuellement en préparation et se tiendra en 2019. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/5, CDIP/16/2, CDIP/19/8.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 28*  Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1, 5, 9, 11, 13, 14, 15 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités approuvées à la cinquième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/6/4.  De nouvelles délibérations ont été menées par le CDIP dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | La recommandation a été principalement traitée par le [Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=156582) (CDIP/6/4 Rev.).  Dans le cadre des délibérations sur le Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le comité a examiné, à ses quinzième, seizième et dix‑septième sessions, les documents suivants : i) Rapport sur le Forum d’experts de l’OMPI sur le transfert international de technologie (CDIP/15/5); (ii) Rapport d’évaluation du projet (CDIP/16/3), et (iii) Cartographie des activités relatives au transfert de technologie (CDIP/17/9).  Au cours des débats sur le document CDIP/17/9, le comité a décidé que les États membres intéressés devraient transmettre pour examen des propositions séparant les questions de politique générale et les propositions spécifiques concernant d’éventuelles mesures à prendre. Le document CDIP/18/6 Rev. contient les propositions faites par la délégation de l’Afrique du Sud et la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique.  À la suite de la proposition conjointe, le comité a examiné les documents suivants :  – Promotion des activités et ressources de l’OMPI relatives au transfert de technologie (CDIP/20/11)  – Inventaire des instances et conférences internationales prévoyant des initiatives en matière de transfert de technologie (CDIP/20/12).  – Feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/20/7);  – Compilation des plateformes d’échange de technologies et de concession de licences de technologie (CDIP/20/10 Rev.)  Le Projet proposé par l’Afrique du Sud sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition a été approuvé à la vingtième session du CDIP (CDIP/19/11 Rev.).  À la suite du projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, un état des lieux des activités de coopération Sud‑Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4) a d’abord été présenté à la dix‑septième session du CDIP. Un deuxième document de ce type a été présenté au CDIP à sa dix‑neuvième session (document CDIP/19/5), qui tenait compte des observations formulées par les États membres et portait sur les activités de coopération Sud‑Sud menées de 2014 à 2016. |
| Activités/réalisations | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période couverte par le rapport, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique et le comité a par conséquent examiné les documents suivants :  – Analyse des lacunes dans les services et activités de l’OMPI en matière de transfert de technologie au regard des recommandations du groupe C du Plan d’action pour le développement (CDIP/21/5); et  – Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la feuille de route pour encourager l’utilisation du forum sur le Web mis en place dans le cadre du “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs” (CDIP/21/6).  La session en cours du CDIP continuera d’examiner cette question.  Pour de plus amples renseignements concernant les activités menées dans le cadre du Projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, voir l’Annexe I du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/16/3, CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/19/5, CDIP/20/7, CDIP/20/10 Rev., CDIP/20/11, CDIP/20/12, CDIP/21/5, CDIP/21/6.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 29*  Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 1 et 8 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev, CDIP/20/7, CDIP/20/10, CDIP/20/11 et CDIP/20/12.  De plus, des débats sur le transfert de technologie ont lieu au sein des organes compétents de l’OMPI. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | Sans objet |
| Activités/réalisations | Le sujet du transfert de technologie a été examiné par le CDIP depuis sa création. Au cours de la période couverte par le rapport, des débats sur cette question ont eu lieu sur la base de la proposition conjointe présentée par les délégations de l’Australie, du Canada et des États‑Unis d’Amérique. Pour de plus amples informations sur les documents examinés sur la base de la proposition conjointe, voir les recommandations nos 25 et 28.  Par ailleurs, dans le cadre du SCP, les États membres ont continué de partager des informations sur les dispositions du droit des brevets ayant contribué au transfert efficace de technologie. À la vingt‑huitième session du SCP, qui s’est tenue du 9 au 12 juillet 2018, certaines délégations ont proposé que ces activités soient menées par le SCP, tandis que d’autres ont suggéré que les débats sur le sujet aient lieu au CDIP. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/16/3, CDIP/17/9, CDIP/18/6 Rev., CDIP/19/5, CDIP/20/7, CDIP/20/10 Rev., CDIP/20/11, CDIP/20/12, CDIP/21/5, CDIP/21/6.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 30*  L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. |
| Programmes connexes dans le Programme et budget 2018/2019 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 18 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée au moyen des activités convenues lors de la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets du Plan d’action pour le développement connexes | La recommandation a été principalement traitée par les projets suivants :  – [Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131425) et II (CDIP/5/REF\_CDIP et CDIP/10/13)  – [Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=139538) – phases I et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9); |
| Activités/réalisations | A) Le Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, qui traite les recommandations nos 19, 30 et 31 et prévoit la préparation de rapports panoramiques sur les brevets et de principes directeurs aux fins de l’élaboration de rapports panoramiques sur les brevets, a été lancé en 2009 et intégré en 2014.  De juillet 2017 à juin 2018, l’OMPI a continué d’aider les pays en développement à tirer profit des informations en matière de brevets par le biais de l’analyse des brevets et le personnel des CATI à offrir des services d’analyse des brevets. Les activités de l’OMPI comprenaient :  – formation sur l’analyse des brevets, conduite dans six pays en développement;  – préparation d’un rapport panoramique sur les brevets sur les ressources génétiques marines dans la région de l’ASEAN (financé par l’Office des brevets du Japon);  – préparation d’un manuel sur l’analyse des brevets (financé par l’Office des brevets du Japon); et  – lancement d’une base de données consultable sur les rapports panoramiques sur les brevets, comprenant plus de 210 rapports dans différents domaines.  Au cours de cette même période, l’intérêt pour l’analyse des brevets et les informations fournies par l’OMPI est resté élevé, avec 42 474 téléchargements de rapports panoramiques de l’OMPI au format pdf, 45 460 consultations uniques de la version en ligne du manuel sur les outils libres pour l’analyse des brevets et 15 700 consultations uniques sur les sites Web de l’OMPI consacrés aux rapports panoramiques sur les brevets.  B) Le projet *Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II* a été finalisé avec succès dans les trois pays bénéficiaires, à savoir l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie. Ce projet mettait également en œuvre les recommandations nos 19 et 31 du Plan d’action pour le développement.  Le principal objectif de ce projet était de faciliter l’utilisation de l’information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins de développement recensés au niveau national.  En particulier, au cours de cette période, les résultats suivants ont été obtenus :   1. Six rapports sur le paysage technologique axés sur le recensement des technologies appropriées les plus pertinentes et adaptées pour chacun des six besoins répertoriés ont été préparés (deux pour chaque pays). 2. Six plans de développement ont été établis, indiquant en détail la mise en œuvre étape par étape des technologies sélectionnées pour la fabrication du café et la récolte des algues, ainsi que dans le domaine de l’aquaculture, pour la sécurité et la diversification alimentaires au plan national. 3. Six réunions de groupes d’experts nationaux ont eu lieu dans les pays participants. Ces réunions étaient consacrées à la sélection des technologies les plus appropriées et les mieux adaptées pour être mises en œuvre à l’échelle nationale. De plus, ces réunions ont été l’occasion d’examiner l’application des technologies au niveau national, ainsi que la manière d’assurer la production d’effets concrets et positifs en termes de développement par l’utilisation des technologies à court, moyen et long terme.   Le projet a également été évalué et examiné en détail de façon indépendante lors de la vingt et unième session du CDIP. Le rapport d’évaluation a permis d’établir que le projet avait été mis en œuvre avec succès dans les trois pays bénéficiaires et que l’ensemble de ses objectifs et résultats avaient été réalisés.  Afin de mettre en œuvre les recommandations du Rapport d’évaluation, des projets bilatéraux sur le transfert de technologies appropriées au service du développement ont été lancés au Mozambique et en Ouganda, sur la base d’une analyse des besoins.  De plus, la Division pour les PMA mène actuellement un certain nombre d’activités pour créer un centre d’excellence sur l’utilisation des technologies appropriées, notamment la documentation sur les cas de réussite et la préparation d’un manuel sur l’utilisation des technologies appropriées. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/10/6, CDIP/12/2, CDIP/12/3, CDIP/14/2, CDIP/14/6, CDIP/16/2, CDIP/18/2, CDIP/20/2, CDIP/21/13.  En dehors des activités qui figurent dans la base IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, voir le Rapport sur la performance de l’OMPI 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 31*  Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. |
| Programmes connexes dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 | 5, 9, 12, 13, 14, 15, 20 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort des documents CDIP/4/6 et CDIP/5/6 Rev. |
| Projets connexes relatifs au Plan d’action pour le développement | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets ci‑après :  – [Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – phases I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131425) et II (CDIP/5/REF\_CDIP et CDIP/10/13)  – [Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phases I](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=139538) et II (CDIP/5/6 et CDIP/13/9)  Cette recommandation est également traitée dans le cadre des projets en cours du Plan d’action pour le développement ci‑après :  – [Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830) (CDIP/19/11 Rev.)  – [Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=406377) (CDIP/21/12 Rev.) |
| Activités/réalisations | Dans le cadre du Projet sur le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II, les rapports sur le paysage technologique ont été finalisés sur la base des rapports sur la recherche en matière de brevets pour chacun des deux domaines recensés où il existe des besoins de développement dans les trois pays participants (Éthiopie, Rwanda et Tanzanie). Ils étaient axés sur le recensement des technologies appropriées les plus pertinentes et adaptées pour chaque besoin répertorié. Le projet a été mené à bien et un rapport d’évaluation a été examiné par le comité à sa vingt et unième session (document CDIP/21/13).  Dans le cadre du Projet sur l’utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4 REV.), deux guides pratiques ont été élaborés pour faciliter le recensement et l’utilisation des objets relevant du domaine public. Pour s’assurer que les guides soient adaptés aux besoins des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), des innovateurs et des entrepreneurs dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, ils ont été testés dans neuf réseaux nationaux de CATI. Le coup d’envoi du processus a été donné lors d’une réunion d’experts organisée à Genève les 25 et 26 juillet 2017. Les guides ont été mis au point et sont en voie d’être publiés et traduits dans les six langues officielles. Des ateliers de formation se mettent en place avec l’appui des experts participant au projet afin de permettre au personnel des CATI de promouvoir l’utilisation des guides dans le cadre de leur offre de services. Afin de faciliter l’accès aux gazettes et aux registres de brevets ainsi qu’aux informations relatives à la situation juridique disponibles en ligne, qui aident à déterminer si une invention relève du domaine public, le portail d’accès au registre des brevets de l’OMPI a été revu dans le cadre du même projet et doté d’une nouvelle interface utilisateur améliorée et d’un contenu actualisé et étendu à plus de 200 ressorts juridiques et collections d’informations en matière de brevets. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées au titre de ce projet à l’annexe II du présent document.  Un nouveau projet élaboré au titre de cette recommandation a été approuvé en 2018, visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (CDIP/21/12 Rev.). La mise en œuvre de ce projet commencera en 2019. |
| Autres rapports/ documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/10/6; CDIP/12/2; CDIP/12/3; CDIP/14/2; CDIP/14/6; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/19/11/Rev. ; CDIP/20/2; CDIP/21/13.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 32*  Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. |
| Programmes connexes dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 | 4, 9, 11 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la troisième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/4 Rev. |
| Projets connexes relatifs au Plan d’action pour le développement | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets ci‑après :  – [Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence](http://www.wipo.int/ip-competition/fr/) (CDIP/4/4 Rev.).  – [Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=164186) (CDIP/7/6). |
| Activités/réalisations | L’OMPI a poursuivi ses travaux sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence et a renforcé sa position d’instance multilatérale dans ce domaine.  Le Secrétariat a poursuivi sa participation active à un groupe informel sur la propriété intellectuelle et la concurrence, au sein duquel il examine des possibilités de collaboration et procède à des échanges de vues et de données d’expérience avec la CNUCED, l’OMC et l’OCDE. Comme indiqué ci‑dessus à propos de la recommandation n° 7, une nouvelle publication conjointe OMPI/OMC (“Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence dans l’économie mondiale d’aujourd’hui”) sera publiée d’ici la fin de 2018 dans le cadre de cette collaboration.  Par ailleurs, l’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence. |
| Autres rapports/ documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/9/8; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/17/4; CDIP/19/5.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 33*  Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. |
| Programmes connexes dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis janvier 2010. Elle a été examinée et traitée dans le cadre des activités convenues à la quatrième session du CDIP, comme il ressort du document CDIP/4/8 Rev.  Dans le cadre des discussions de suivi du “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”, une proposition en six points figurant à l’appendice I du résumé présenté par le président de la dix‑septième session a été adoptée par le comité à sa dix‑huitième session. À cet égard, un nouveau sous‑élément intitulé “Assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement” a été ajouté à l’ordre du jour du CDIP.  Les documents ci‑après ont été examinés au titre de ce sous‑élément de l’ordre du jour :  1. Améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique (document CDIP/19/10);  2. Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes (CDIP/20/3);  3. Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI (CDIP/20/6).  Une politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs a également été présentée par l’économiste en chef à la dix‑neuvième session du CDIP. Les débats concernant ce sous‑élément de l’ordre du jour se poursuivront encore sur trois sessions consécutives du CDIP. |
| Projets connexes relatifs au Plan d’action pour le développement | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre du projet ci‑après :  – Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.) |
| Activités/réalisations | Le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI est défini et approuvé par les États membres dans le programme et budget et énonce les critères, à savoir les indicateurs d’exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, sur la base desquels les résultats obtenus durant l’exercice biennal seront évalués, y compris au titre des activités de l’OMPI axées sur le développement. La présentation de rapports aux États membres s’effectue sur une base annuelle dans le cadre des rapports sur la performance de l’OMPI. Il convient de noter que le cadre de l’OMPI n’a cessé d’être amélioré depuis l’exercice biennal 2012‑2013, comme il ressort du [Rapport de validation du rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 par la Division de la supervision interne (DSI)](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=410994) (document WO/PBC/28/8).  Le cadre des résultats pour l’exercice biennal 2016‑2017 a défini 287 indicateurs d’exécution correspondant à 39 résultats escomptés. Le [Rapport sur la performance en 2016‑2017](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=411030) (document WO/PBC/28/7) a procédé à 506 évaluations des indicateurs d’exécution au titre des indicateurs d’exécution.  Le cadre pour l’exercice biennal 2018‑2019 a défini 272 indicateurs d’exécution correspondant à 39 résultats escomptés. Le rapport sur la performance de l’OMPI à mi‑parcours, qui évalue les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs établis pour l’exercice biennal, sera présenté à la vingt‑neuvième session du PBC en juillet 2019.  On pourra en outre, pour obtenir de plus amples informations sur les activités menées au titre de la proposition en six points sur l’assistance technique, se référer à la recommandation n° 41. |
| Autres rapports/ documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 34*  Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. |
| Programmes connexes dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 | 8, 9 et 16 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2011. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/9 et CDIP/8/3. |
| Projets connexes relatifs au Plan d’action pour le développement | La recommandation a été principalement traitée dans le cadre des projets sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/8/3 Rev.). |
| Activités/réalisations | Les résultats de l’étude menée dans le cadre du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/8/3 Rev.) et l’ouvrage édité dans la foulée intitulé “The Informal Economy in Developing Nations—Hidden Engine of Innovation?”, publié conjointement par l’OMPI et Cambridge University Press, continuent d’être cités dans les revues spécialisées et les études politiques.  Le résultat de l’étude du CDIP a également été au centre d’un événement officiel, qui s’est tenu en octobre 2017 au siège des Nations Unies à l’occasion de la Semaine de l’Afrique, avec la participation du Nouveau Partenariat pour le développement de l’Afrique (NEPAD). En collaboration avec l’Observatoire africain pour les indicateurs de la science, de la technologie et de l’innovation au sein de l’Union africaine et de l’UNU‑MERIT, les activités ont consisté en ateliers sur l’évaluation de l’innovation et en événements axés sur le renforcement des capacités. Enfin, les travaux ont inspiré l’étude sur “La promotion de l’innovation dans le secteur agroalimentaire ougandais” (CDIP/21/INF/3), mise en œuvre dans le cadre de la phase II du projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique (CDIP/14/7). |
| Autres rapports/ documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/5.  En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 35*  Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.  *Recommandation n° 37*  À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Liens avec les programmes inscrits au programme et budget 2018‑2019 | 8 et 16 |
| Mise en œuvre | Ces recommandations sont traitées conformément à une stratégie de mise en œuvre qui a été convenue sur la base des discussions menées au sujet de différents rapports relatifs à l’état d’avancement des projets (documents CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2 et CDIP/5/7 Rev). Elles sont en cours de mise en œuvre depuis l’adoption par l’OMPI du Plan d’action pour le développement, en 2007. La stratégie de mise en œuvre a été axée sur le renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle, et sur l’élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l’avenir.  En outre, ces recommandations ont été directement couvertes par le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (projet DA\_35\_37\_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (projet DA\_35\_37\_02). |
| Liens avec les projets du Plan d’action pour le développement | Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre du projet suivant, qui a été mené à bien au titre du Plan d’action pour le développement :  – [Propriété intellectuelle et développement socioéconomique](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=139640) (CDIP/5/7 Rev.)  Ces recommandations sont également couvertes par le projet suivant, qui est en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :  – [Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=286771) (CDIP/14/7) |
| Activités et réalisations | La réalisation du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II (CDIP/18/2) a été un succès, comme cela est exposé plus en détail dans l’annexe VI du présent document. La plupart des études effectuées dans le cadre de ce projet ont été mises en œuvre en collaboration avec des économistes originaires de pays en développement et de pays en transition, et ont donné lieu à la création de bases de données empiriques renforçant durablement les capacités de recherche.  En novembre 2017, l’OMPI a publié un nouveau Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde, qui porte sur le capital immatériel dans les chaînes de valeur mondiales. En plus de fournir de premières estimations sur la place qu’occupe, au plan macroéconomique, le capital immatériel dans la production mondiale, ce rapport présente une vue d’ensemble des publications économiques consacrées à ce sujet, et comporte des études de cas dans lesquelles les aspects liés au développement tiennent une place importante. |
| Autres rapports ou documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5, CDIP/6/3, CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/14/3, CDIP/16/2, CDIP/18/2 et CDIP/20/2.  En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 36*  Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. |
| Liens avec les programmes inscrits au programme et budget 2018‑2019 | 8, 9 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la sixième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/6/6. |
| Liens avec les projets du Plan d’action pour le développement | Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du projet relatif aux [projets de partenariat ouvert et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=149209) (CDIP/6/6 Rev.). |
| Activités et réalisations | Des informations sur les réunions tenues dans le cadre des projets du Plan d’action pour le développement relatifs au transfert de technologie et aux partenariats ouverts, tels que le projet intitulé “[Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=149209)”, ainsi que des études et d’autres documents établis aux fins de ces projets sont mis à disposition sur la page du portail du Plan d’action pour le développement consacrée au transfert de technologie et aux partenariats ouverts. Un forum a été créé pour permettre aux États membres, aux observateurs et à toutes les parties prenantes concernées de partager les retours d’information, observations et propositions émanant des utilisateurs directs en ce qui concerne les études publiées, les instruments de propriété intellectuelle, les guides et le matériel de formation, les documents afférents aux manifestations, et la conception ou le contenu du portail. Les États membres continuent d’utiliser le portail et de tirer parti du forum. |
| Autres rapports ou documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/8/2, CDIP/10/2, CDIP/12/2, CDIP/14/2, CDIP/15/3 et CDIP/16/2.  En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 38*  Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. |
| Liens avec les programmes inscrits au programme et budget 2018‑2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2010. Elle a fait l’objet de discussions menées et d’activités approuvées à la quatrième session du CDIP, comme indiqué dans le document CDIP/4/8 Rev. |
| Liens avec les projets du Plan d’action pour le développement | Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du [Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=131428) (CDIP/5/REF\_CDIP/4/8 Rev.). |
| Activités et réalisations | En ce qui concerne les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au document relatif à l’évaluation des outils et méthodes en vigueur de l’OMPI pour mesurer l’incidence, l’efficacité et le bon fonctionnement de ses activités d’assistance technique à différents niveaux et définir des domaines d’amélioration possible, qui a été présenté à la session en cours du CDIP. |
| Autres rapports ou documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2, CDIP/8/2, CDIP/10/2 et CDIP/12/14.  En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 39*  Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. |
| Liens avec les programmes inscrits au programme et budget 2018‑2019 | 8, 9 et 16 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours de mise en œuvre depuis 2014. Elle a été examinée dans le cadre des documents suivants : CDIP/6/8 et CDIP/7/4. |
| Liens avec les projets du Plan d’action pour le développement | Cette recommandation a principalement été couverte par le projet relatif à [la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=184781) (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.). |
| Activités et réalisations | En 2017, l’OMPI et Cambridge University Press ont publié un ouvrage collectif sur la mobilité internationale des compétences et l’innovation, intitulé “The International Mobility of Talent and Innovation – New Evidence and Policy Implications”, qui s’appuie en grande partie sur les résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux (CDIP/7/4) mené par le CDIP. Cet ouvrage est destiné aux responsables politiques et aux universitaires. Il est déjà cité dans des études universitaires et des débats de politique générale.  En outre, l’OMPI a continué de mettre sa base de données sur les mouvements migratoires des inventeurs à la disposition des chercheurs, et a reçu quatre demandes émanant d’universitaires entre juillet 2017 et juin 2018. |
| Autres rapports ou documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2, CDIP/12/2 et CDIP/13/6.  En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au Rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 40*  Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Liens avec les programmes inscrits au programme et budget 2018‑2019 | 1, 3, 4, 8, 9, 17, 18 et 20 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP. |
| Liens avec les projets du Plan d’action pour le développement | Cette recommandation a principalement été traitée dans le cadre du projet relatif à [la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=184781) (CDIP/8/REF/CDIP/7/4 Rev.).  Elle est également couverte par les projets suivants, qui sont en cours d’exécution au titre du Plan d’action pour le développement :  – [Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=301656) (CDIP/15/7 Rev.)  – [Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372830) (CDIP/19/11 Rev.) |
| Activités et réalisations | L’OMPI s’emploie constamment à approfondir sa coopération avec l’ONU et les organisations intergouvernementales partenaires, et continue de participer activement au développement de partenariats et d’activités dans un certain nombre de domaines critiques. Il s’agit notamment des domaines de la santé publique, des changements climatiques, du commerce, de l’économie numérique et de l’entrepreneuriat, de l’innovation, de la créativité et de la technologie. L’égalité des sexes est également une question transversale qui est abordée par l’OMPI dans le cadre de plusieurs de ses activités, en particulier celles qui se rapportent à l’innovation.  La coopération avec l’OMC et l’OMS demeure une priorité. Pendant cette période, l’OMPI a participé à des sessions du Conseil des ADPIC de l’OMC et a coordonné avec l’OMC sa participation à des ateliers nationaux, régionaux et internationaux sur divers sujets. L’OMPI a collaboré étroitement avec l’OMC à l’organisation de l’*atelier annuel sur le* *commerce et la santé publique* (du 6 au 10 novembre 2017). Outre les travaux entrepris au titre de la coopération trilatérale OMPI‑OMS‑OMC, l’OMPI a participé à des réunions et processus de l’OMS consacrés à ces questions, notamment au Conseil exécutif, à l’Assemblée mondiale de la santé et au groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les maladies non transmissibles.  Dans le cadre de la Semaine mondiale de l’entrepreneuriat tenue en 2017 à Genève (du 13 au 17 novembre 2017), la CNUCED et l’OMPI ont, en collaboration avec d’autres partenaires, organisé un événement conjoint sur les jeunes entrepreneurs et les ODD intitulé “*Start‑ups for SDGs: Youth Entrepreneurship for Sustainable Development*”. À l’issue d’un concours international, 10 jeunes entrepreneurs ont été sélectionnés comme finalistes et invités à Genève afin de présenter les projets d’entreprise qu’ils ont élaborés pour relever les défis du développement durable. Au cours de la manifestation, des investisseurs et des experts ont adressé aux 10 finalistes des observations sur ces projets. La manifestation s’est achevée par une cérémonie de remise des prix aux deux lauréats originaires de la République‑Unie de Tanzanie et du Mozambique. Les 10 finalistes ont assisté à une session de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle organisée par l’OMPI.  Pendant cette période, l’OMPI a conclu des accords formels portant sur la réalisation d’activités conjointes avec des organisations intergouvernementales telles que l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), ou encore avec la CNUCED aux fins de l’initiative “eTrade for All”. L’OMPI a organisé, à l’occasion de l’édition 2018 de la *Semaine du commerce électronique* (tenue du 16 au 20 avril 2018), une manifestation visant à faire connaître ses programmes et activités d’appui au commerce électronique.  Dans le cadre de la coordination avec le siège des Nations Unies à New York, le Bureau de coordination de l’OMPI à New York a continué d’approfondir sa coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre du Programme 2030 et des ODD. L’OMPI a mis ses compétences en matière de propriété intellectuelle au service du Mécanisme de facilitation des technologies, en tant que membre actif du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD, qui est actuellement coprésidé par la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES). En particulier, l’OMPI a collaboré avec la CNUCED, le PNUE et l’UNESCO dans le cadre du sous‑groupe chargé du renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d’innovation, qui relève du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD. À ce titre, l’OMPI a coorganisé à Amman (Jordanie) un atelier de formation pilote sur la science, la technologie et l’innovation au service des ODD, en coordination avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l’Asie occidentale (CESAO) et le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD (avril 2018). Dans le cadre du sous‑groupe chargé d’élaborer les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l’innovation, qui est placé sous l’égide du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des ODD, l’OMPI a contribué et participé à une réunion de travail tenue à Tokyo (Japon) (mai 2018). L’OMPI a apporté une importante contribution à la mise au point de la plateforme en ligne sur la science, la technologie et l’innovation, qui est destinée à faciliter l’accès à la technologie en application de l’accord sur le Mécanisme de facilitation des technologies. WIPO Match et WIPO GREEN sont des exemples de plateformes de mise en relation fournies par l’OMPI dont les données ont été utilisées pour élaborer la version bêta de la plateforme en ligne. L’OMPI, l’UNESCO et l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU‑Femmes) ont collaboré à la création, au sein du même groupe de travail, d’un sous‑groupe sur l’égalité des sexes et la science, la technologie et l’innovation au service des ODD, et ont conjointement œuvré au lancement d’un projet sur ce thème qui a consisté à mettre en place, au siège des Nations Unies à New York, pendant cette période, une série d’ateliers d’experts, un forum en ligne et des réunions publiques consacrés à cette question. L’OMPI a également collaboré avec l’UNESCO, ONU‑Femmes et les missions permanentes de l’Autriche et de Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines auprès des Nations Unies à New York à l’organisation, au siège des Nations Unies à New York, d’un débat et d’une projection de films sur le thème des femmes créatrices et innovatrices à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2018.  Toutes ces activités de collaboration et de partenariat menées de concert avec des institutions des Nations Unies et des organisations intergouvernementales contribuent à la réalisation des ODD.  Pour obtenir de plus amples informations sur les projets du Plan d’action pour le développement qui sont en cours d’exécution, il convient de se reporter aux annexes I et IV du présent document. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/13/4; CDIP/13/6; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations au sujet des réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous référer au rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 41*  Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018/2019 | 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 17 et 30 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation est en cours d’application depuis 2010. Les activités convenues pour sa mise en œuvre reposaient initialement sur le document de projet CDIP/4/8 Rev. Elles ont été examinées plus en détail dans le cadre de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement figurant dans le document CDIP/8/INF/1. Par la suite, l’examen a été complété par une proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/9/16) et par deux réponses de la direction établies par le Secrétariat – documents CDIP/9/14 et CDIP/16/6.  À la suite de l’examen des documents précités, une proposition prévoyant des moyens visant à améliorer les travaux menés par l’organisation afin de fournir une assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement a été faite par la délégation de l’Espagne. La proposition a été révisée et approuvée par le CDIP à sa dix‑septième session. La proposition révisée figure dans l’appendice I du résumé présenté par le président du CDIP/17. À sa dix‑huitième session, le comité a décidé de clore les délibérations relatives à l’Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI; d’ouvrir un sous‑élément d’un point de l’ordre du jour portant sur “L’Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, en se concentrant sur l’appendice I pour six sessions consécutives et, à l’issue de cette période, d’examiner la mise en œuvre finale de l’appendice I.  Au titre du sous‑élément du point de l’ordre du jour portant sur “L’Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, le CDIP a examiné le document CDIP/19/10 sur les améliorations possibles de la page Web de l’OMPI relative à l’assistance technique, et un exposé sur la politique de l’OMPI relative aux examens externes par des pairs a été présenté par l’économiste en chef à la dix‑neuvième session du CDIP (Mai 2017).  Les débats relevant de ce sous‑élément du point de l’ordre du jour se poursuivront durant la session en cours ainsi que durant deux autres sessions du CDIP (CDIP/23 et CDIP/24). À l’issue de cette période, un rapport final sera examiné par le CDIP. |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation a principalement été traitée par le “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement” (document CDIP/4/8 Rev.). Ce projet constituait le point de départ pour de futurs travaux, comme souligné dans l’historique de la mise en œuvre. |
| Activités/réalisations | Entre juillet 2017 et juin 2018, le CDIP a examiné les documents suivants :  a) Rapport de la table ronde sur l’assistance technique et le renforcement des capacités : partage de données d’expérience, outils et méthodes (CDIP/20/3);  b) Rapport sur la base de données relative à la liste des consultants de l’OMPI (CDIP/20/6);  c) Compilation des pratiques, méthodes et outils de l’OMPI actuels concernant la fourniture d’une assistance technique (CDIP/21/4) et  d) Pratiques suivies par l’OMPI pour la sélection des consultants chargés de l’assistance technique (CDIP/21/9).  En outre, l’OMPI a lancé une nouvelle page Web relative à l’assistance technique sur la base de l’examen du document CDIP/19/10, qui peut être consultée à l’adresse  <http://www.wipo.int/cooperation/fr/technical_assistance/>, et est en train de réorganiser sa base de données relative à la liste des consultants, sur la base de l’examen du document CDIP/20/6.  Le comité a également étudié la possibilité de créer un forum permanent consacré à l’assistance technique. La session en cours examinera un document sur la faisabilité de la création d’un forum sur le Web consacré à l’assistance technique. Une session sera consacrée à un dialogue interactif sur l’assistance technique pour que les États membres puissent partager leurs expériences et pratiques à cet égard. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/6/2; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/4; CDIP/20/3; CDIP/20/6; CDIP/21/4; CDIP/21/9.  Outre les activités figurant dans la base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations au sujet des réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous référer au rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 42*  Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. |
| Liens avec les résultats prévus dans le programme et budget 2018‑2019 | 4, 8, 18 et 20 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été examinée dans le cadre de différents rapports intérimaires (CDIP/3/5, CDIP/6/3 et CDIP/8/2). Les activités relatives à l’application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d’application. La stratégie de mise en œuvre est la suivante :  “Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au‑delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités.” |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations | De nombreuses consultations avec des organisations non gouvernementales (ONG) – observateurs de la société civile ont été organisées, tant à Genève que sur le terrain, pour que les parties prenantes restent informées des travaux de l’OMPI et pour qu’elles puissent informer l’Organisation des priorités actuelles relatives aux politiques en matière de propriété intellectuelle.  Les groupes avec qui les consultations ont eu lieu durant le calendrier 2016‑2017 sont les suivants :   * le cadre international de protection de la propriété intellectuelle * BIO (Organisation des industries de biotechnologie) * EuropaBIO * la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI) * l’association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) * le groupe des titulaires de droits de propriété intellectuelle (IPO) * l’institut international pour la gestion de la propriété intellectuelle (I3PM) * le Centre mondial de la propriété intellectuelle (GIPC) de la Chambre américaine de commerce * l’industrie du droit d’auteur (AEPO‑ARTIS, ARIPO, la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs, UER, la Convention sur le brevet européen, EVA, FIM, CIEM, UIE, IFPI, IFRRO Latín Artis, NORCODE, SAA, STM) * la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA) * l’Université Bocconi de Milan * l’Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d’auteur (DVGR) |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/3/5; CDIP/6/3; CDIP/8/2; CDIP/10/2; CDIP/12/2; CDIP/14/2; CDIP/16/2; CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations au sujet des réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous référer au rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 43*  Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018/2019 | 8, 9 et 22 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation n’a pas encore été examinée par le CDIP. La mise en œuvre débutera lorsque les activités auront été approuvées par les États membres. |
| Projets connexes du Plan d’action | n.d. |
| Activités/réalisations | Bien que cette recommandation n’ait pas encore été examinée par le CDIP, l’OMPI coordonne avec succès plusieurs partenariats public‑privé, qui permettent au secteur des entreprises et à la société civile de partager leurs compétences et de financer une série de politiques publiques importantes sur lesquelles repose la mission de l’OMPI. Il convient de mentionner les partenariats suivants :   * Consortium pour des livres accessibles (ABC) * WIPO Re:Search * Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) * Accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) * WIPO GREEN |
| Autres rapports/documents connexes | n.d. |

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation(s) | *Recommandation n° 45*  Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. |
| Programmes connexes dans le programme et budget 2018/2019 | 9, 11 et 17 |
| Mise en œuvre | Cette recommandation a été partiellement examinée par le CDIP.  Dans le cadre du Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle (ACE), la recommandation est déjà en cours de mise en œuvre. Les délibérations de l’ACE ont lieu dans le cadre de la recommandation n° 45, et les travaux menés par l’OMPI en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre du programme 17 sont également orientés par cette recommandation. En outre, un projet relatif à la “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” tient également compte de cette recommandation (document CDIP/16/7 Rev.). Ce projet a été approuvé à la dix‑septième session du CDIP et est en cours d’exécution depuis juillet 2016. |
| Projets connexes du Plan d’action | La recommandation est traitée par le projet du Plan d’action en cours sur la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (CDIP/16/7 Rev.2). |
| Activités/réalisations | Au cours de la période considérée (juillet 2017 – juin 2018), la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle a poursuivi ses activités relatives à la politique et coopération internationales, à l’assistance technique, au renforcement des capacités techniques et à la sensibilisation dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans la perspective d’intérêts sociaux plus larges et de préoccupations liées au développement, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement et à l’objectif stratégique VI de l’OMPI “Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle”.   1. *Politique et coopération internationales*   Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) demeure le forum mondial dans lequel les États membres peuvent échanger des pratiques et données d’expériences nationales et qui facilite le dialogue international sur les politiques d’application des droits de propriété intellectuelle et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. À sa douzième session, tenue du 4 au 6 septembre 2017, les États membres ont échangé des données d’expérience relatives i) aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public et notamment auprès des jeunes; ii) aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d’application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d’une manière équilibrée, globale et efficace; iii) à l’assistance dans le domaine législatif, qui tienne compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l’usage abusif des procédures d’application de la loi et iv) aux exemples de réussite des activités menées à l’échelle nationale et régionale pour les organismes et les fonctionnaires nationaux, conformément aux recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement et au mandat de l’ACE.  Les États membres sont convenus de poursuivre leurs travaux relatifs à ces quatre points durant la treizième session de l’ACE. Voir *http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\_id=42290*.   1. *Assistance législative*   Une assistance législative adaptée et équilibrée était fournie sur une base strictement bilatérale, neutre et confidentielle, conformément aux recommandations n° 13, 14 et 45 du Plan d’action pour le développement, à 11 États membres ayant demandé l’assistance.  Voir <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=372936>.   1. *Assistance technique et renforcement des capacités*   À la demande d’États membres ou d’organisations intergouvernementales régionales, 34 activités de renforcement des capacités et de formation (21 activités nationales et 13 activités sous‑régionales) dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle destinées aux fonctionnaires chargés de l’application des lois ou aux membres du corps judiciaire ont été organisées.  Voir <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html>. Ces activités de formation s’inspirent de la recommandation n° 45 du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. (Concernant la mise en œuvre de la recommandation n° 45 dans les activités de renforcement des capacités, voir : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_11/wipo_ace_11_10.pdf>.)  Des versions adaptées du matériel de formation de l’OMPI destinées aux fonctionnaires chargés de l’application des lois et procureurs ont été créées pour l’Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Namibie afin de répondre aux exigences locales et d’être utilisées comme outil de référence dans le cadre d’événements consacrés au renforcement des capacités destinés aux autorités chargées de l’application des lois à l’échelle nationale.   1. *Activités de sensibilisation*   *L’Instrument relatif à la conduite d’enquêtes auprès des consommateurs sur le respect de la propriété intellectuelle* a été élaboré avec le soutien du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée comme modèle destiné à être adapté par les États membres pour évaluer les attitudes des consommateurs à l’égard des marchandises pirates ou de contrefaçon et pour évaluer l’efficacité des campagnes de sensibilisation.  Voir<http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=373336>.  Le matériel pédagogique *Respect du droit d’auteur – Ressources pédagogiques,* également élaboré avec le soutien du Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, a été traduit en arabe, espagnol et français et ces versions sont accessibles sur le site Web éducatif en anglais [www.respectforcopyright.org](http://www.respectforcopyright.org), ainsi que sur la version en ligne en espagnol à l’adresse [www.respectoporelderechodeautor.org](http://www.respectoporelderechodeautor.org).  Un autre site Web [www.respectfortrademarks.org](http://www.respectfortrademarks.org) a été conçu avec le soutien de l’Office des brevets du Japon pour sensibiliser en particulier les jeunes au respect des marques. |
| Autres rapports/documents connexes | Rapports examinés par le CDIP : CDIP/18/2; CDIP/20/2.  Outre les activités figurant dans la base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, pour plus d’informations au sujet des réalisations liées à cette recommandation, veuillez vous référer au rapport sur la performance de l’OMPI en 2016‑2017 (document WO/PBC/28/7). |

[Fin de l’annexe VII et du document]

1. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le calendrier révisé tient compte du retard initial de six mois pris avant le début réel du projet (octobre 2016), tel qu’expliqué en détail dans le rapport sur l’état d’avancement. [↑](#footnote-ref-4)
4. Réallocation des ressources pour garantir la mise en œuvre des activités du projet conformément au calendrier de mise en œuvre révisé et dans le respect du budget initial approuvé par le CDIP (enveloppe de 800 000 francs suisses). Les fonds destinés à l’exercice biennal 2016‑2017 ont été redistribués entre les différents produits du projet compte tenu du retard initial de six mois et constituent des dépenses actuelles. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-6)
6. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-7)
7. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, les directions des équipes chargées du projet au niveau national dans les quatre agences ont connu des changements majeurs, qui ont eu pour effet de ralentir la mise en œuvre globale du projet dans trois des quatre pays. [↑](#footnote-ref-8)
8. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-9)
9. Conformément au descriptif de projet, section 3.2. [↑](#footnote-ref-10)